



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
PROGRAMME DE PRÉPARATION À LA FINANCE CLIMAT

GCF READINESS SUPPORT

Guide d'orientation sur le processus de financement du GCF
au profit des Organisations de la Société Civile en Tunisie



RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DES AFFAIRES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
OBSERVATOIRE DU SAHARA ET DU SAHEL

GCF Readiness Support - Tunisie (Phase II)

FOND VERT POUR LE CLIMAT
GREEN CLIMATE FUND - GCF

GUIDE D'ORIENTATION SUR LE PROCESSUS
DE FINANCEMENT DU GCF AU PROFIT
DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TUNISIE

Mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	5
I- L'univers GCF	7
I.1- Gouvernance du GCF	7
<i>I.1.1- Conseil d'Administration</i>	7
<i>I.1.2- Secrétariat</i>	8
I.2- Activités et Modalités du GCF	8
II- Le GCF et les OSCs : Comment participer et quels rôles assurer ?	12
II.1- Réglementation régissant les organisations de la société civile en Tunisie	12
II.2- Attentes des organisations de la société civile en Tunisie du GCF	14
II.3- Opportunités d'engagement des OSCs aux niveaux national et local	15
<i>II.3.1- Participation à la programmation et à l'identification des priorités nationales</i>	15
<i>II.3.2- Participation active aux activités et investissements du GCF</i>	16
<i>II.3.3- Participation à la mise en œuvre des activités du GCF</i>	17
<i>II.3.4- Participation à la surveillance et au suivi des activités et résultats</i>	17
<i>II.3.5- Renforcement des capacités et sensibilisation</i>	17
II.4- Opportunités d'engagement des OSCs auprès du GCF	18
<i>II.4.1- Qualité d'observateur aux réunions du conseil du GCF</i>	18
<i>II.4.2- S'engager avec la circonscription des OSCs du GCF</i>	18
<i>II.4.3- Interagir avec le Secrétariat du GCF</i>	18
II.5- Participation régionale des OSCs africaines	19
III- Modalités et procédures pour des OSCs actives au niveau du GCF	20
III.1- Politique de divulgation de l'information	20
III.2- Politique de participation des observateurs	20
III.3- Lignes directrices pour une meilleure appropriation par les pays	20
III.4- Politique sur les peuples autochtones	21
III.5- Politique d'égalité des sexes et d'inclusion sociale	21
III.6- Sauvegardes environnementales et sociales	21
III.7- Démarche d'accréditation d'une OSCs auprès du GCF	23
Conclusion	25
Références documentaires	27

Annexes	28
Annexe I - Fiches procédures et modalités du GCF	29
Annexe II - Formulaire de demande d'accréditation en qualité d'observateur pour les OSC	36
Annexe III - Canevas d'identification des attentes des OSCs	41
Annexe IV - Synthèse du cadre réglementaire régissant les OSCs en Tunisie	43
Annexe V - Projet de Plan d'action à moyen terme « GCF – OSCs en Tunisie »	49
Annexe VI - Glossaire de termes techniques pour se familiariser avec le langage du GCF	51
Acronymes	54

PRÉAMBULE

Le présent guide est élaboré dans le cadre du second projet de préparation de la Tunisie à l'accès aux ressources du Fonds Vert pour le Climat (GCF Readiness Support - Tunisie, Phase II), pour sa composante relative à la participation et au renforcement des capacités des organisations de la société civile tunisienne.

La participation des organisations de la société civile est prévue au paragraphe 71 de l'Instrument de Gouvernance¹ du GCF, les invitant à postuler et obtenir la qualité d'observateur auprès du Fonds.

Ce guide est basé sur les règles, modalités et procédures en cours au niveau du Fonds Vert pour le Climat. Et devra faire l'objet d'actualisations au besoin, et conformément à toute nouvelle disposition prise par le GCF.

L'objet principal de ce guide est d'orienter les organisations de la société civile tunisienne en décrivant les opportunités qu'offre le GCF et les modalités d'implication de la société civile dans la conception, le développement, la mise en œuvre et le suivi des investissements du Fonds. Il offre un aperçu des actions engagées par la société civile dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, ainsi que la réglementation qui les régit et son adéquation avec les exigences du GCF. Il permettra de promouvoir la contribution et la participation des acteurs de la société (au niveau national et local) au processus d'investissements climatiques en Tunisie et notamment à celui prévu par le GCF.

¹ Instrument de Gouvernance du Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund – GCF) : <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/governing-instrument.pdf>

I- L'UNIVERS GCF

Le GCF investit dans des approches transformatrices et innovantes de l'adaptation et de la résilience au climat ainsi que dans des stratégies d'atténuation et de développement sobres en carbone. L'Afrique étant l'une des régions cibles par excellence, il est donc important de montrer que le financement de l'action climatique pourrait contribuer efficacement à une voie de développement durable. Il est cependant peu probable que le changement de paradigme recherché par le Fonds puisse être réalisé sans un engagement plus large des parties prenantes étatiques et non étatiques dans les activités qu'il finance. L'engagement des parties prenantes est d'autant plus important que ces dernières peuvent contribuer à renforcer les capacités existantes en apportant leurs expériences acquises sur le terrain, et soutenir ainsi les démarches du GCF à différents niveaux².

I.1- GOUVERNANCE

Le Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund - GCF) est dirigé par un Conseil d'Administration, qui est soutenu par un Secrétariat ainsi que par un groupe consultatif technique indépendant (dénommé en anglais ITAP – Independent Technical Advisory Panel), et des unités indépendantes d'évaluation et d'appel³. Le Conseil d'Administration du GCF est également appuyé par des comités techniques (Comité du Budget, Comité d'Accréditation, Comité d'Ethique) ainsi que par des groupes Ad Hoc selon les besoins.

Au niveau national, une autorité nationale désignée (NDA – National Designated Authority) ou un point focal national (NFP – National Focal Point) doivent être mis en place, et auront la responsabilité de la coordination, de la communication, de la décision et du suivi des activités pays avec le GCF ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs étatiques ou non-étatiques impliqués dans le processus. Une grande diversité d'organisations (secteur privé, agences de développement, banques commerciales et Organisation Non Gouvernementales - ONGs) à différentes échelles (internationale, régionale, nationale, locale) sont susceptibles d'accéder aux ressources et activités du GCF pour mettre en œuvre des projets et des programmes d'opérationnalisation des politiques et stratégies d'adaptation et d'atténuation dans les pays en développement.

I.1.1- CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du GCF (GCF Board) est constitué de 24 membres permanents et de 24 membres suppléants, avec une représentation égale entre pays en développement et pays développés. Pour garantir une représentation équitable, les membres des pays en développement doivent s'étendre à l'Asie-Pacifique, l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, avec au moins un membre d'un pays moins avancé (PMA) et un membre d'un petit État insulaire en développement (PEID). Ce groupe compte aussi un représentant d'un des pays de l'ex-Europe de l'Est.

Le Conseil d'Administration du GCF est dirigé par deux coprésidents, représentant respectivement les pays développés et en développement.

² Sven Harmeling (CARE), Jean Paul Affana (Germanwatch), Crispus Mugambi (CARE) (February 2019) - Preparing African civil society actors to engage with the Green Climate Fund. Pan-African Conference on Civil Society Organizations (CSOs) readiness to the Green Climate Fund, held on 8-9 October 2018 in Nairobi, Kenya.

³Unité indépendante d'évaluation du GCF (IEU en anglais : Independent Evaluation Unit), Mécanisme Indépendant de Réparation (IRM en anglais : Independent Redress Mechanism), Unité d'Evaluation de l'Intégrité (IIU en anglais : Independent Integrity Unit).

Le Conseil se réunit trois ou quatre fois par an; au moins deux fois au niveau du siège du GCF en Corée du Sud, et une ou deux fois dans une autre partie du monde, souvent conviée(s) par l'un des membres du Conseil.

Aux côtés des membres du Conseil, la salle du Conseil accueille aussi des conseillers des membres/suppléants ainsi que quatre observateurs actifs. Ces derniers sont des représentant(e)s choisi(e)s par la société civile et le secteur privé (deux issus des pays en développement et deux des pays développés) afin de fournir davantage d'explications, le cas échéant.

Les membres du Conseil et les observateurs actifs doivent intervenir pour apporter leurs contributions sur les points à l'ordre du jour, au nom de leur groupe (Société civile ou secteur privé). Lors des réunions, le Conseil d'Administration approuve des projets, accrédite des entités d'exécution de projets, ainsi que des observateurs (Société civile ou secteur privé). Il prend des décisions sur les modalités et procédures régissant et régulant tout le processus du GCF.

I.1.2- SECRÉTARIAT DU GCF

Sur décision de la Conférence des Parties de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Secrétariat du GCF est basé à Séoul (ville de Songdo), en Corée du Sud.

Le Secrétariat du GCF est chargé de toutes les questions liées à la gestion administrative et financière du GCF, de préparer et mettre en œuvre les décisions du Conseil du GCF et de communiquer avec les différents comités et entités des pays d'accueil. Il est aussi responsable de l'organisation des activités du GCF, notamment les réunions de son Conseil d'Administration.

Le Secrétariat est dirigé par un(e) directeur(trice) exécutif(ve), un(e) secrétaire du Conseil d'Administration, plusieurs directeurs dont un pour les programmes-pays (unité en charge des organisations de la société civile) ainsi que des spécialistes (et experts consultants contractuels) sur des sujets spécifiques, notamment l'accréditation, les propositions de projets, le genre, etc.

La plupart des employés du Secrétariat résident à Songdo; cependant, un nombre important d'entre eux travaille à temps partiel en Corée ou sont embauchés comme consultants. La charge de travail et la pression correspondante sur le Secrétariat augmentent depuis la création du Fonds Vert pour le Climat⁴.

I.2- ACTIVITÉS ET MODALITÉS DU GCF

Le GCF alloue ses ressources de manière équitable (50/50), en équivalent dons, entre des projets d'adaptation et d'atténuation. Il finance aussi des projets pouvant avoir des activités d'adaptation et d'atténuation en même temps, qu'il désigne comme « cross-cutting ». Il est entendu qu'au moins 50% des financements que le GCF attribue soient destinés aux pays les moins avancés, aux Etats insulaires en développement et aux pays Africains. Le GCF ne limite pas le montant de ressources financières devant bénéficier à un pays⁵. Le GCF n'a pas de système d'allocation de ressources comme c'est le cas du Fonds pour l'Environnement Mondial par exemple (FEM / GEF : Global Environment Facility).

⁴ Titi Soentoro (Aksi! for gender, social and ecological justice), Neni Rochaeni (The Samdhana Institute), Cindy Coltman (Both ENDS) et Daan Robben (Both ENDS) (2016) - The Green Climate Fund: a CsO guide for engagement and local access

⁵ Amerasinghe N., Thwaites J. et Smith C. (2019) – Key policy issues in the Green Climate Fund: a guide for the perplexed. World Institute Resources. 63 p.

Afin de bien comprendre les procédures et modalités d'investissements du GCF, il est suggéré aux OSCs de s'imprégner du guide d'accès de la Tunisie aux ressources dudit Fonds⁶. Ce guide, élaboré dans le cadre du projet Readiness I – Tunisie, illustre l'ensemble des éléments essentiels pour tout acteur souhaitant s'impliquer dans le cadre du GCF, repris à titre instructif dans le présent guide.

La première figure donne une idée des domaines d'adaptation et d'atténuation éligibles aux financements et investissements du GCF.



Figure 1 - Les huit domaines d'intervention prioritaires du Fonds Vert pour le Climat.

Les figures 2 et 3, ci-après, illustrent schématiquement le cycle de projet/ programme GCF conformément à la décision prise par le Conseil lors de sa 7^e réunion, avec un exemple (en figure 3) spécifiant les acteurs directement concernés et une estimation des délais. Ces derniers peuvent différer selon les domaines concernés.

⁶ Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement - Tunisie, 2019 – Guide des principales étapes d'accès au Fonds Vert Climat (Synthèse). MALE – OSS – GCF, Readiness 1 Tunisie. www.oss-online.org/sites/default/files/OSS-ReadinessTunisieGuide-GCF.pdf

1. Programme de Travail Pays et/ou Région* (Etape volontaire) (AND/PFN)
2. Publication d'Appel à financements de projets/programmes* (Secrétariat du GCF)
3. Développement du Concept note* (Note Conceptuelle** - Etape Volontaire)
4. Soumission d'une proposition de projet/programme pour financement
5. Analyse et recommandations pour le Conseil du GCF (Secrétariat/ITAP)
6. Prise de décision par le Conseil du GCF (Conseil du GCF)
7. Arrangements légaux pour la proposition approuvée

- Soumission d'un programme de travail pays (AND/PFN)
 - Compilation des programmes de travail pays (Secrétariat du GCF)
- Amendant ces dispositions, le Conseil du GCF a décidé, lors de sa dix-septième session (juillet 2017), de l'obligation que le secrétariat du GCF, dès réception de toute note conceptuelle, de solliciter l'avis de l'AND/PFN, s'assurant que l'idée proposée fait bien partie des priorités nationales du pays concerné.
- Soumission de la note conceptuelle (Entité accréditée/Intermédiaire)
 - Information de l'AND/PFN par le Secrétariat sollicitant un avis conforme aux priorités du pays
 - Réactions et recommandations sur la note conceptuelle (Secrétariat du GCF, AND/PFN)
- Lettre de Non-Objection (AND/PFN)
 - Soumission de la requête au Secrétariat (Entité accréditée)
- Arrangements légaux (Secrétariat, Entité Accréditée/Intermédiaire)
 - Lettre d'engagement (Intérim de l'Administrateur des Fonds)

*Ces étapes ne font pas partie du cycle d'approbation du projet. Elles sont insérées à titre indicatif afin de montrer qu'il existe des étapes préalables parfois nécessaires au développement de projets dans le cadre du processus du GCF.

** Dans le cas des projets SAP (processus d'approbation simplifié), les notes conceptuelles sont obligatoires.

Figure 2 - Cycle de projet/programme GCF.

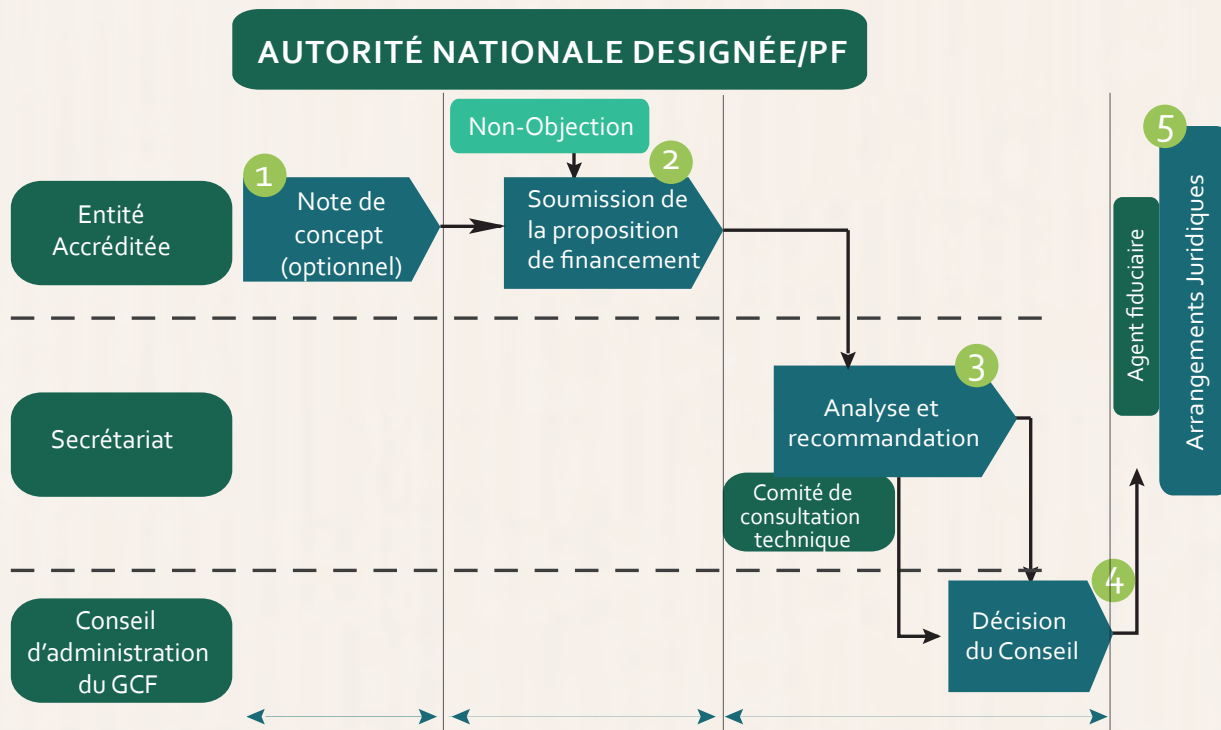


Figure 3 : Exemple de cycle de projet/programme GCF, incluant les acteurs impliqués et les délais à titre indicatif⁷

⁷ Fayolle V., Odianose S. et Soanes M. (2017) - GCF Project Toolkit 2017. Guide to develop a Project proposal for the Green Climate Fund (GCF). Acclimatise, London.

Une requête de projet/programme soumise au GCF suit les processus d'approbation décrits dans la figure 4, ci-dessous.

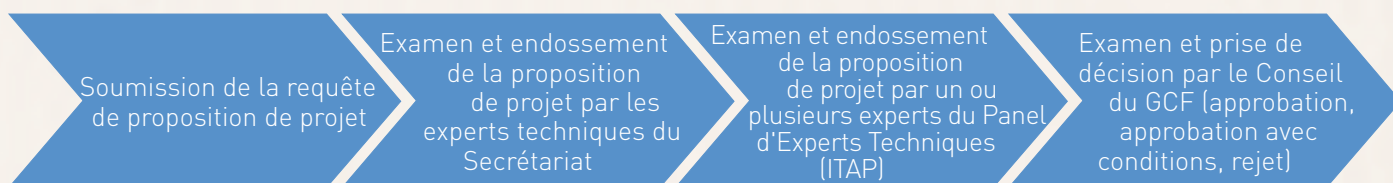


Figure 4 : Processus d'approbation de projet/programme du GCF

Les OSCs devront aussi avoir une idée sur le processus d'accréditation d'une entité internationale ou nationale. Les différentes étapes pour une accréditation sont synthétisées dans la figure 5 ci-après.

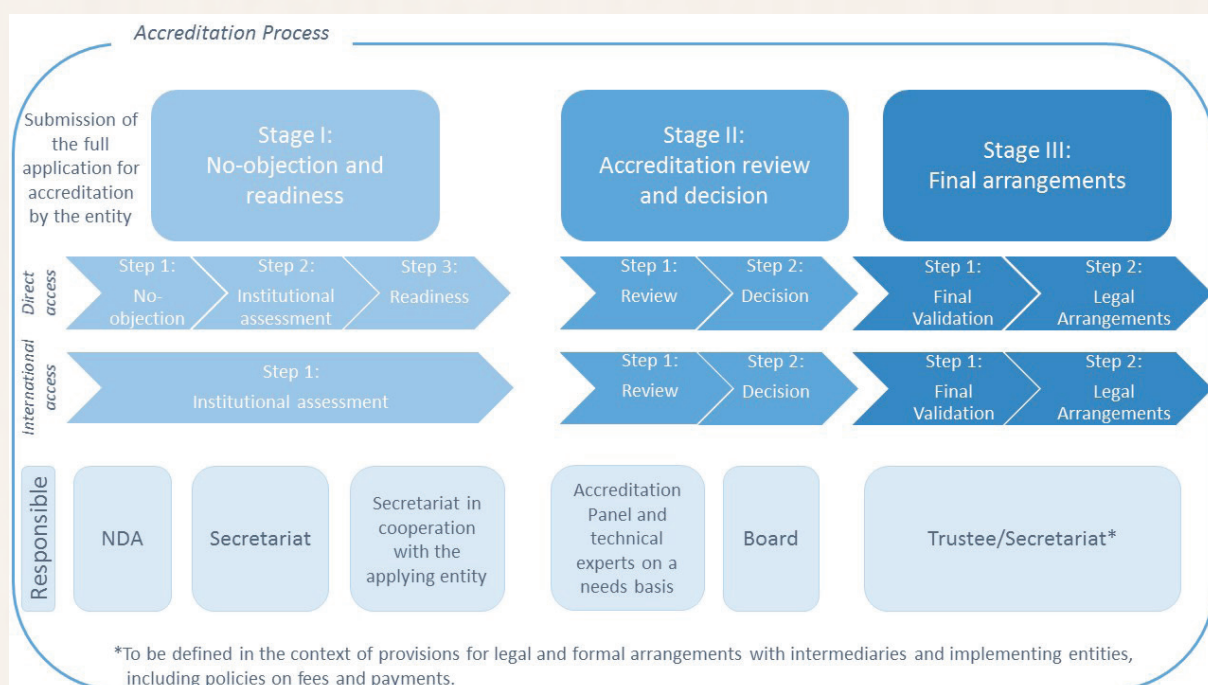


Figure 5 : Illustration du processus d'accréditation tel que décidé par le Conseil du Fonds Vert pour le Climat. (Source : GCF, 2014 - Décision GCF/B.07/11)

A ces processus classiques de cycle et d'activités de projets et de programmes GCF ainsi que d'accréditation d'entités de mise en œuvre et d'exécution de projets, s'est ajouté, depuis fin 2018, un processus pilote d'approbation simplifié de projets (SAP Simplified Approval Process), pour permettre aux porteurs de projets, via des entités accréditées, de proposer au GCF des activités de moins de dix (10) millions US\$, et de bénéficier de procédures d'examen et d'approbation simplifiées et plus rapides pour leurs projets. Il faut juste noter que ce processus est pilote et nécessitera, au courant de l'année 2020, une évaluation par le Conseil d'Administration du GCF pour sa poursuite ultérieure. Un guide détaillé et très pratique a été élaboré par le Secrétariat du GCF à ce sujet et est disponible⁸ sur le site web du GCF.

En plus des modalités et activités du GCF, introduites ci-dessus, l'utilisateur du présent guide devra également avoir une idée des documents du GCF et de leurs usages.

⁸ Processus de proposition d'un projet dans le cadre du système SAP : <https://www.greenclimate.fund/projects/sap>

Le Conseil d'Administration prend des décisions liées au financements de projets, ainsi qu'aux politiques et modalités de gouvernance et de fonctionnement de l'ensemble du processus GCF. Les documents sont produits par le secrétariat. L'utilisateur trouvera les documents suivants:

- documents d'informations du GCF (statistiques et états des différents sujets traités par le GCF tels que le bilan des émissions évitées par les projets financés par le GCF, le nombre de projets, entités accréditées...), sous la forme : GCF/Bxx/infxx (xx étant un numéro) (exemple : GCF/B.17/inf.2).
- documents d'aide à la prise de décisions lors du conseil, sous la forme : GCF/Bxx/xx (exemple : GCF/B08/12).
- documents d'aide à la prise de décisions entre sessions du conseil, sous la forme : GCF/BM-année/xx (exemple : GCF/BM-2019/02).
- décisions du conseil lors d'une session sous la forme : GCF/B.numéro du conseil/numéro de la décision de la même session (GCF/B.18/14).
- décisions du conseil entre les sessions sous la forme : BBM/année/numéro de la décision (BBM/2019/03)
- guides et manuels au sujet des modalités et procédures du GCF, avec l'intitulé du document.

Les unités indépendantes du GCF produisent, elles aussi, des évaluations et rapports divers, souvent très utiles aux représentants des OSCs.

II- LE GCF ET LES OSCs : COMMENT PARTICIPER ET QUELS RÔLES ASSURER ?

Dans tout système des Nations Unies, la place et le rôle des acteurs non-étatiques, et à leur tête les organisations de la société civile, deviennent de plus en plus indispensables et même obligatoires. Elles représentent la garantie d'une bonne gouvernance, transparente, participative et inclusive. Leur participation peut prendre diverses formes : bénéficiaire, partenaire de mise en œuvre et exécution d'activités de projets, suivi et évaluation.

Dans cette section, il convient d'introduire le cadre réglementaire régissant les OSCs en Tunisie, afin de permettre la meilleure compréhension du contexte, mais aussi les potentialités et possibilités qu'il offre. Il est suivi par les attentes et la participation des OSCs dans l'univers GCF.

II.1- RÉGLEMENTATION RÉGISSANT LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TUNISIE

La Tunisie dispose d'un cadre réglementaire adéquat et très avancé, régissant les organisations de la société civile. Il permet une pleine, responsable et transparente participation à des activités comme celles portant sur le GCF.

Le cadre réglementaire associatif tunisien, comme décrit par Belkhouja⁹ (2014) et détaillé en annexe IV du présent guide, se réfère et se base sur le décret-loi n° 88 du 24 novembre 2011.

⁹ Belkhouja A. (2014) - Création d'une association : Cadre juridique. Publié sur le site web de la plateforme des associations tunisiennes (Jamaity). <https://jamaity.org/2014/02/creation-dune-association-cadre-juridique/>

L'association doit être constituée de personnes physiques de nationalité tunisienne ou résidentes en Tunisie et âgées d'au moins treize (13) ans.

Elle stipule la création de statuts ayant les mentions obligatoires suivantes :

- Le nom officiel de l'association en langue arabe et en langue étrangère, le cas échéant.
- L'adresse du siège officiel de l'association.
- Les objectifs de l'association et les moyens pour les atteindre.
- Les conditions d'adhésion, les cas de révocation et les droits et obligations des membres.
- Un organigramme de l'association, du mécanisme des élections et des prérogatives de chacun de ces organes.
- La désignation, au sein de l'association, de l'organe disposant des prérogatives de modifier le règlement intérieur et d'en décider la dissolution, la fusion ou la scission.
- La désignation du mode de prise des décisions et les mécanismes de règlement des conflits.
- Le montant de la cotisation mensuelle ou annuelle, le cas échéant.
- Les procédures régissant la suspension des activités, la dissolution et la liquidation de l'association.

Un huissier de justice certifie le contenu du dossier puis rédige un procès-verbal qu'il délivre au représentant de l'association en cours de constitution. Un courrier est ensuite adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Secrétaire Général du gouvernement.

Après avoir reçu l'accusé de réception, ou passé 30 jours sans réponse, le représentant de l'association doit procéder à la publicité légale de la constitution au Journal Officiel de la République Tunisienne, dans lequel il énonce le nom de l'association, son objet, son but et son siège. L'association n'acquiert la personnalité morale qu'à partir de la date de publication au Journal Officiel.

Pour les associations étrangères, le décret-loi contient des dispositions particulières relatives à leur constitution. La déclaration de création doit comporter :

- le nom de l'association.
- l'adresse de son siège social en Tunisie.
- la présentation des activités qu'elle souhaite mettre en œuvre en Tunisie.
- les noms et adresses des responsables de la section.
- une photocopie de la carte d'identité des responsables tunisiens et une photocopie de la carte de séjour des responsables étrangers.
- deux exemplaires des statuts signés.
- un document officiel prouvant que l'association étrangère mère est bien établie dans le pays d'origine.

Il convient de rédiger le règlement intérieur de l'association qui règle les questions relatives à la gestion administrative, la date de clôture de l'exercice annuel, les organes de décision, les relations entre les membres et de façon générale toutes les questions d'ordre pratique qui n'ont pas à figurer au niveau des statuts.

A titre indicatif, le règlement intérieur stipule également :

- Les modalités d'adhésion à l'association.
- Les conditions, obligations, catégories des membres et les cas de perte de la qualité de membre.
- Les modalités d'élection du comité directeur et de son bureau, les moyens de comblement des vacances ainsi que leurs prérogatives.
- Les méthodes de la gestion financière.
- Les modalités de la constitution des associations affiliées.
- Les règles d'accès aux informations concernant l'association.
- Les règles d'adoption des décisions disciplinaires.

L'association a le droit d'agir en justice, le droit à la propriété et le droit de gérer ses ressources et ses avoirs. Elle peut également recevoir toutes formes d'aides, de subventions, de dons et de legs.

Elle a le droit de posséder des biens immobiliers pour son siège et ses filiales, pour la réunion de ses membres ou pour la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Elle a le droit de céder tout immeuble qui ne sert plus à la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Le prix du bien est une ressource pour l'association. Elle peut se constituer partie civile, ou ester en justice pour les actes qui entrent dans le cadre de son objet et des objectifs définis dans ses statuts.

En revanche, les fondateurs, les dirigeants, les salariés de l'association ainsi que ses adhérents ne sont pas responsables personnellement de ses obligations juridiques. Les créanciers de l'association n'ont pas le droit de poursuivre le recouvrement de leurs créances sur les biens personnels de ces personnes.

II.2- ATTENTES DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TUNISIE PAR RAPPORT AU GCF

Afin que le présent guide constitue un outil opérationnel, une démarche a été entreprise par le Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement (MALE) en direction d'organisations de la société civile en Tunisie afin d'identifier leurs capacités, besoins et des attentes par rapport au processus GCF sur la base d'un canevas d'informations largement diffusé au niveau national (annexe III du présent guide).

Un nombre appréciable d'ONGs et d'organisations du secteur privé ont positivement réagi à cette initiative, permettant d'identifier concrètement les attentes des OSCs tunisienne ou actives en Tunisie dans le cadre de l'environnement, du développement durable, de changement climatique et notamment pour ce qui est du financement du GCF.

L'ensemble de ces organisations possède des potentialités importantes et de l'expertise dans leurs domaines respectifs, ainsi qu'en matière d'accès à des sources de financements régionales et internationales, au montage et à la participation aux projets.

La synthèse des réactions des OSCs fait ressortir les éléments d'importance suivants :

- La diversité des OSCs en Tunisie, intéressées par le GCF, montre une force de proposition considérable des Organisations Non Gouvernementales et du secteur privé en matière d'initiatives de lutte contre le changement climatique (adaptation et atténuation), à l'image des organisations à but non lucratif Tunisian Smart Cities et Bizerte 2050 ;
- L'existence d'initiatives avancées dans le cadre du processus GCF (note conceptuelle, idées de projets, participations diverses...), à l'instar du Fonds Mondial pour le Nature (WWF Afrique du Nord), Solidar Tunisie ;
- Un besoin urgent et bien spécifié en matière de renforcement des capacités, aux niveaux local et national pour une meilleure connaissance et maîtrise des modalités et procédures GCF, essentiellement le montage de projets, les partenariats et la sensibilisation, notamment l'Association Tunisienne de Gouvernance Locale (ATGL) ;
- Un engagement plus actif et durable dans le cadre du processus GCF, notamment pour devenir observateur "*observer*" auprès de cette instance issue de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), jouant des rôles divers aux niveaux international, régional (africain, MENA ...), national et local, en assurance un appui à l'AND, un suivi des projets, des évaluations, et peut-être même des accompagnements pour l'Association Tunisienne des Changements Climatiques et du Développement Durable (2C2D), Association Jlij pour l'environnement Marin (AJEM) ;
- Devenir un acteur actif à travers la fourniture d'expertise, l'appui et l'accompagnement d'activités GCF dans le pays comme suggéré par l'Association des Tunisiens des Grandes Ecoles (ATUGE) ;
- Bénéficier de l'accès aux ressources financières du GCF à travers des activités, projets, programmes divers sollicité par l'ensemble des OSCs par le régis canevas, notamment l'Association Tunisienne de Climatologie (A.TU.Climat).

Bien d'autres OSCs en Tunisie seraient intéressées par les activités du GCF et constitueraient une excellente opportunité pour le renforcement des actions en faveur de la protection du climat que ce soit en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation et de résilience aux effets et conséquences du changement climatique.

II.3- OPPORTUNITÉS D'ENGAGEMENT DES OSCs AUX NIVEAUX NATIONAL ET LOCAL

Aux niveaux national et local, les OSCs peuvent jouer des rôles essentiels dans le cadre des financements et investissements du GCF. Ceux-là peuvent être résumés en cinq points.

II.3.1- PARTICIPATION À LA PROGRAMMATION ET À L'IDENTIFICATION DES PRIORITÉS NATIONALES

Les OSCs peuvent exprimer localement leurs suggestions et préoccupations grâce aux programmes préparatoires (Readiness). Le GCF soutient l'élaboration de programmes-pays qui renforcent l'engagement des parties prenantes, y compris les gouvernements, les institutions et organismes nationaux et locaux, les organisations de la société civile et les représentants du secteur privé.

L'implication des acteurs de la société civile à la programmation-pays est indispensable. Elle consiste à participer à l'identification des priorités nationales en relation avec le GCF ou à soutenir l'élaboration d'un programme-pays qui identifie les priorités stratégiques pour l'engagement avec le Fonds.

Les OSCs peuvent aussi engager et interagir avec diverses autorités et institutions nationales et locales, mettant en œuvre des projets financés par le GCF. Cet engagement peut avoir lieu au niveau des points focaux nationaux et autorités nationales désignées (NDA)¹⁰ du GCF, des entités accréditées (AE)¹¹, des entités et partenaires d'exécution des investissements GCF accordés au pays. Les OSCs peuvent plaider¹² pour un accès direct aux investissements (entités à accès direct), contribuer aux examens annuels du portefeuille du GCF dans les pays et participer aux processus consultatifs avec d'autres acteurs.¹³

Encadré - L'Autorité Nationale Désignée / Point Focal National du GCF pour la Tunisie¹⁴

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement - Tunisie

M. Chokri Mezghani

Directeur au niveau de la Direction Générale du Développement Durable

Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement,

Cite Administrative, Rue du Développement, Cité El Khadra, Tunis, Tunisie

Phone +216 22 74 93 62, Phone +216 70 24 38 00

chokri.mezghani@mineat.gov.tn, chokri.mezghani@yahoo.fr

II.3.2- PARTICIPATION ACTIVE AUX ACTIVITÉS ET INVESTISSEMENTS DU GCF

La préparation de notes conceptuelles ou de propositions de projet ou de programme à considérer pour l'investissement du GCF est une étape clé pour les porteurs de projets (pays, régions, collectivités locales, opérateurs économiques publics ou privés,...) où la société civile peut jouer un rôle important.

Les OSCs peuvent influencer la manière dont le financement du GCF sera utilisé, en s'exprimant sur la qualité des propositions et des entités accréditées. Elles peuvent en effet donner leur avis sur la capacité des projets développés à contribuer réellement à réduire ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre ou à améliorer l'adaptation et la résilience des communautés les plus vulnérables aux effets et impacts et du changement climatique.

Les entités accréditées, telles que l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) basé en Tunisie, sont encouragées à impliquer toutes les parties prenantes concernées dans des consultations et des dialogues significatifs lors de la conception et de la mise en œuvre des projets ou programmes financés par le GCF. Là où des plateformes nationales existent pour permettre une telle possibilité, les OSCs peuvent proposer des idées de projets ou de programmes aux AE,¹⁵ et porteurs potentiels d'activités GCF.

¹⁰ La liste des NDA du GCF peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.greenclimate.fund/about/partners/nda>

¹¹ La liste des entités accréditées (Internationales et Directes) peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.greenclimate.fund/about/partners/ae>

¹² L'OSC sénégalaise CSE est accréditée en tant qu'entité à accès direct auprès du GCF (à titre d'exemple).

¹³ Jean Paul Brice Affana (February 2019) – Civil society engagement with the Green Climate Fund - A factsheet for civil society. Germanwatch, Enda, CARE, PACJA.

¹⁴ Les informations relatives au point de contact pays du GCF peuvent être consultées sur le lien suivant : <https://www.greenclimate.fund/countries/tunisia#contact>

¹⁵ Jean Paul Brice Affana (February 2019) – Civil society engagement with the Green Climate Fund - A factsheet for civil society. Germanwatch, Enda, CARE, PACJA.

II.3.3- PARTICIPATION À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS DU GCF

Les porteurs de projets et/ou entités accréditées (AE) peuvent coopérer avec les OSCs dans la mise en œuvre des projets ou programmes d'investissement du GCF dans le pays. Dans un tel scénario, les OSCs peuvent être sélectionnées par les AE/porteurs de projets comme entités d'exécution (EE). Compte tenu de l'expertise spécifique, des compétences, des connaissances ou de l'expérience sur le terrain, alignées sur les normes et procédures du GCF, les OSCs peuvent contribuer à la phase exécution.

Dans d'autres cas, les OSCs peuvent aussi être recrutées en tant que partenaires d'exécution pour fournir des services spécifiques au niveau d'un projet ou programme. De plus, les OSCs peuvent demander l'accréditation auprès du GCF pour devenir elles-mêmes DAE, si elles répondent aux normes fiduciaires, environnementales et sociales du GCF. Cependant, les OSCs doivent être conscientes des possibles conflits d'intérêts qui peuvent limiter leurs capacités à jouer également d'autres rôles pertinents en tant que société civile.

II.3.4- PARTICIPATION À LA SURVEILLANCE ET AU SUIVI DES ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Lorsque les OSCs sont engagées dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités, projets et programmes financés par le GCF, il est plus probable que les résultats escomptés, les besoins locaux et les objectifs du Fonds soient atteints.

En outre, la société civile dans le rôle de « veille et surveillance » peut contribuer à améliorer la transparence et la responsabilité des autorités nationales du GCF, telles que les AND ou les AE, pour une plus grande crédibilité des résultats.

Les OSCs sont en mesure de faire part de leurs préoccupations dans des lettres ouvertes et des actions conjointes coordonnées. Elles peuvent préparer des rapports alternatifs, organiser un suivi mené par les citoyens et organiser des consultations pour critiquer les résultats des projets et programmes.

II.3.5- RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SENSIBILISATION

Les OSCs peuvent utiliser divers canaux de communication pour sensibiliser et divers outils pour renforcer leurs capacités ainsi que celles de l'ensemble des acteurs concernés par les activités du GCF. Grâce à leur travail, elles peuvent être de défenseurs du financement climatique multilatéral dans leurs pays, régions, localité ou même à l'échelle mondiale. Cela pourrait aider à rehausser le profil du GCF et être essentiel pour forger une opinion publique positive et un soutien national au Fonds tout en atteignant de nouvelles parties prenantes et des pays/organismes donateurs. En menant des activités de renforcement des capacités pour renforcer la compréhension des parties prenantes des modalités du GCF, les OSCs peuvent se positionner comme acteurs clé au sein des communautés nationales, régionales, locales et mondiales engagées dans les activités du Fonds¹⁶. Elles participent aussi à la protection et à la préservation de l'environnement, de la nature et des sociétés et communautés aux niveaux national et local, à travers leurs participations aux processus de préparation de projets ainsi que des actions de veille et de suivi de la mise en œuvre de projets. Elles peuvent être d'une grande utilité aux DNAs/NFPs sur le terrain.

¹⁶ Jean Paul Brice Affana (February 2019) – Civil society engagement with the Green Climate Fund - A factsheet for civil society. Germanwatch, Enda, CARE, PACJA.

II.4- OPPORTUNITÉS D'ENGAGEMENT DES OSCs AUPRÈS DU GCF

De manière générale, les OSCs participent aux activités du GCF à travers¹⁷ diverses formes.

II.4.1- QUALITÉ D'OBSERVATEUR AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GCF

Le Conseil du GCF accorde régulièrement l'accès en qualité d'observateurs, aux représentants des OSCs accréditées des pays développés et en développement. Parmi ces observateurs, deux représentants, originaires de pays développés et de pays en développement, sont élus observateurs actifs. Ils représentent les voix de la société civile dans toutes les procédures du Conseil pour un mandat de deux ans.

Les membres du Conseil se réunissent au moins trois fois par an pour décider de nouvelles politiques ou évaluer les politiques existantes, approuver les nouvelles propositions de financement et les entités à accréditer et examiner les travaux du Secrétariat et de ses unités indépendantes. Durant les réunions, les représentants des OSCs peuvent dialoguer avec les membres du Conseil pour exprimer leurs préoccupations concernant les décisions ou faire des propositions constructives au Conseil par le biais des deux observateurs actifs.

II.4.2- S'ENGAGER AVEC LA CIRCONSCRIPTION DES OSCs

Les OSCs qui sont actives au niveau du GCF se réunissent sous la direction d'un groupe indépendant des OSCs (GCF CSO, Civile Society Organizations) composé d'organisations et de réseaux nationaux, régionaux et internationaux du monde entier. L'assemblée facilite et coordonne l'engagement des OSCs dans le Fonds au niveau mondial en mettant l'accent sur la préparation et la participation aux réunions du Conseil.

Une fois une OSC accréditée en tant qu'observateur par le Conseil du GCF, elle peut soumettre sa candidature pour faire partie du groupe et participer activement au réseau d'OSC du GCF¹⁸. Les représentants des organisations membres se réunissent dans le cadre d'appels en ligne ou de réunions préparatoires afin d'élaborer leurs stratégies et soumettre leurs attentes. Les observateurs actifs de la société civile auprès du conseil du GCF sont pour la plupart élus parmi les membres de la circonscription des OSCs. Ce réseau tient une réunion préparatoire de deux jours lors de chaque réunion Conseil du GCF.

II.4.3- INTERAGIR AVEC LE SECRÉTARIAT DU GCF

Une interaction avec le Secrétariat du GCF, responsable de l'exécution des opérations quotidiennes du Fonds, est très précieuse pour les OSCs. Outre l'avantage de parler plusieurs langues, le Secrétariat possède une expertise diversifiée sur les procédures du Fonds. Son personnel peut aider à améliorer la compréhension des modalités et processus du GCF, et soutenir le rôle des OSCs en la matière par le biais d'un certain nombre d'unités et de divisions spécialisées, dont le travail est fréquemment partagé lors de webinaires en ligne.

¹⁷ Jean Paul Brice Affana (February 2019) – Civil society engagement with the Green Climate Fund - A factsheet for civil society. Germanwatch, Enda, CARE, PACJA.

¹⁸ Pour faire partie du réseau des OSCs du GCF, il faut contacter sa coordination sur le lien suivant en mentionnant : « Request to join the CSO Constituency » <https://tinyurl.com/y99mo52q>

La Division de la programmation-pays, en charge du programme de préparation au GCF (Readiness) soutient l'engagement des parties prenantes aux niveaux national et régional. Des unités indépendantes telles que l'Unité indépendante pour l'intégrité (IIU), l'Unité indépendante d'évaluation (IEU) et le Mécanisme de réparation indépendant (IRM) fournissent des procédures officielles qui peuvent être utilisées pour signaler des problèmes ou des questions découlant des activités financées par le GCF. La société civile peut déposer une plainte via les appels de divulgation d'informations du GCF dans le cas où ses demandes de divulgation d'informations ont été refusées. Ils peuvent aider les communautés locales affectées par les activités ou projets financés par le GCF, à remplir les plaintes officielles et à les adresser au IRM.

II.5- PARTICIPATION RÉGIONALE DES OSCs AFRICAINES

Les OSCs des pays africains impliquées dans les activités du GCF ou dans d'autres activités engageant des financements et investissements climatiques, s'organisent souvent au niveau régional, en marge de rencontres continentales ou mêmes internationales. Ceci leur permet de coordonner leurs activités, de faire converger leurs préoccupations, de bénéficier de renforcement de capacités et d'être impliquées dans un réseau africain d'OSC spécialisées sur les questions climatiques.

1. A titre d'exemple, lors d'une rencontre régionale, les OSCs africaines se sont entendues sur les axes stratégiques suivants pouvant renforcer leur participation au processus du GCF : Il s'agit de l'engagement des OSCs et leurs interactions avec d'autres institutions pertinentes impliquées dans les activités du Fonds, regroupées dans quatre domaines cibles¹⁹.
2. Il est essentiel de faire progresser la compréhension des dispositions et des cadres du GCF étant donné leur complexité, ainsi que celles liées au contexte national. Les stratégies identifiées comprennent un engagement accru dans l'apprentissage entre pairs, la réalisation de cartographies nationales des parties prenantes et la préparation d'un suivi indépendant de la mise en œuvre des activités du GCF dans les pays respectifs des OSCs.
3. Il est aussi nécessaire de faire progresser la coordination des OSCs et la sensibilisation, la coopération et l'influence des autres institutions qui jouent un rôle pertinent dans les discussions nationales, telles que les autorités nationales désignées (NDA), les entités de mise en œuvre, le secteur privé, etc. Les OSCs ont la possibilité de devenir des courtiers de connaissances sur la base d'une meilleure compréhension des mécanismes du GCF.
4. Parcequ'elles ont souvent accès à différents types de médias, les OSCs sont susceptibles de jouer un rôle en matière de communication sur les projets et succès du GCF, ainsi que sur les activités qu'elles mènent au niveau national et en Afrique. Cela inclut la publication d'articles sur les plateformes régionales et internationales, la communication des résultats de la conférence/sessions du conseil à un large éventail d'autres organisations, l'éducation des médias sur le GCF, etc.

¹⁹ Sven Harmeling (CARE), Jean Paul Affana (Germanwatch), Crispus Mugambi (CARE) (February 2019) - Preparing African civil society actors to engage with the Green Climate Fund. Pan-African Conference on Civil Society Organizations (CSOs) readiness to the Green Climate Fund, held on 8-9 October 2018 in Nairobi, Kenya.

5. Des collaborations étroites pour accéder et générer des financements afin de sécuriser et d'intensifier les précieuses contributions de la société civile pour lutter contre la crise climatique ont été identifiées comme un domaine d'action très important. Ceci peut se faire, par exemple, en renforçant les capacités de développement de programmes mutuels, en formant des consortiums (multi-pays), en élaborant des concepts et en collaborant avec les AND et d'autres institutions chargées de la conception et de la mise en œuvre des projets et programmes GCF.

III- MODALITÉS ET PROCÉDURES POUR DES OSCs ACTIVES AU NIVEAU DU GCF

Les organisations qui souhaitent obtenir le statut d'observateur au GCF et participer aux activités du Fonds sont tenues de demander le statut d'observateur. Le Conseil d'Administration du GCF annonce régulièrement des appels pour l'accréditation d'observateurs.

Afin de leur permettre de participer activement aux activités du GCF, à l'échelle nationale ou internationale, les OSCs ayant un statut d'observateur auprès du GCF se focalisent souvent sur les procédures et modalités²⁰.

III.1- POLITIQUE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION

La politique vise le plus haut degré de transparence dans les activités du GCF par la diffusion efficace de l'information aux parties prenantes et à un public plus large. En étant l'un des mécanismes de responsabilisation du GCF, il reconnaît la nécessité de garantir l'accès du public aux informations et de les mettre à la disposition du public soit de manière systématique, soit sur demande.

III.2- POLITIQUE DE PARTICIPATION DES OBSERVATEURS

La politique du GCF propose des lignes directrices réglementant la participation des observateurs, l'accréditation des organisations d'observateurs et la participation des observateurs actifs aux réunions du Conseil d'Administration du GCF. Bien que la politique soit toujours en attente d'approbation par le Conseil, elle est déjà semi-opérationnelle par le biais des directives existantes sur la participation des observateurs qui favorisent la contribution et la participation des parties prenantes aux travaux du Conseil.

III.3- LIGNES DIRECTRICES POUR UNE MEILLEURE APPROPRIATION PAR LES PAYS

Ces lignes directrices définissent clairement les rôles et identifient les opportunités pour tous les acteurs concernés impliqués dans la mise en œuvre des activités du GCF (porteurs de projets, points focaux, NDA et AE). Elles ont également préparé le terrain pour la participation des parties prenantes, y compris la société civile, aux activités financées par le GCF au niveau des pays, et soutiennent l'élaboration de programmes-pays qui renforcent cet engagement.

²⁰ Jean Paul Brice Affana (February 2019) – Civil society engagement with the Green Climate Fund - A factsheet for civil society. Germanwatch, Enda, CARE, PACJA...

III.4- POLITIQUE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

La politique aide le GCF à promouvoir l'accès des peuples autochtones aux activités qu'il finance. Elle intègre des considérations relatives aux peuples autochtones dans la prise de décision du GCF. Cette politique permet au Fonds d'examiner, de contrôler, d'éliminer et de réduire les effets et impacts négatifs de ses activités sur les peuples autochtones.

III.5- POLITIQUE D'ÉGALITÉ DES SEXES ET D'INCLUSION SOCIALE

La politique fournit au GCF une approche sensible au genre pour promouvoir efficacement l'égalité des sexes et l'inclusion sociale. Cette politique n'a cependant pas encore été approuvée par le Conseil d'Administration du GCF. La politique et le plan d'action pour l'égalité des sexes actuellement appliqués sont ceux de 2015 mis à jour en 2018.

III.6- SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Parmi les plus importantes questions auxquelles doivent s'intéresser les OSCs dans le cadre des activités financées par le GCF, figurent les préoccupations environnementales et sociales. Les éléments²¹ qui suivent constituent les bases essentielles de toutes considérations environnementales et sociales pour les financements de projets ou les accréditations par le GCF (Annexe I, Fiche 2) :

- S'assurer que l'allocation de financements (investissements) qu'il octroie, n'impacte pas les communautés locales ou les écosystèmes ;
- Porter une attention particulière aux populations indigènes en faisant appel à une gestion équitable des risques environnementaux et sociaux, en préservant leurs droits;
- Inclure des considérations liées aux questions de genre, comme étant un élément essentiel de prise de décision, pour le déploiement de ses ressources ;
- Elargir le mieux possible les consultations avec l'ensemble des acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile ;
- Conduire les analyses nécessaires pour l'évaluation des risques et leur gestion.

Tout en continuant à utiliser les standards de la Société Financière Internationale/ Banque Mondiale, le Fonds Vert pour le Climat est en train de développer et devra adopter son propre Système de Gestion Environnementale et Sociale en 2021, intégrant sa politique en la matière, les standards y afférents ainsi que les différentes composantes dudit-système.

La Tunisie a adopté et mis en œuvre, pour l'ensemble de ses projets, et plus particulièrement ceux appuyés et financés par des institutions financières régionales et internationales (Banque Mondiale, Banque Africaine de Développement, Banque Européenne d'Investissement, Fonds multilatéraux, bilatéraux...) un cadre de gestion environnementale et sociale conforme aux politiques de la Banque Mondiale. Celui-ci se résume comme suit.

²¹ <https://www.greenclimate.fund/projects/safeguards>

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) en Tunisie donne une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles un projet est monté et mis en œuvre. Le CGES est conçu tout au début du processus de développement du projet. Il vise à gérer le projet d'un point de vue environnemental et social, et à contribuer également à la réduction des coûts environnementaux et sociaux associés, tout en protégeant les conditions de vie des populations concernées, et en assurant consultations et inclusivité à tous les niveaux.

Les principales composantes d'un CGES se résument comme suit :

- Questions environnementales et sociales dans la planification du projet
- Procédures et méthodologies de la planification
- Grandes lignes d'un projet et son montage institutionnel
- Cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en Tunisie et principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées (mandats, rôles et capacités), dont les organisations de la société civile
- Cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des investissements et activités prévus par le projet
- Principales mesures d'atténuation des risques
- Rôles et responsabilités des acteurs ou parties prenantes pour gérer et suivre les aspects environnementaux et sociaux du projet
- Cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES
- Besoins en renforcement des capacités pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES
- Implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est souvent soutenu par des études et analyses environnementales, dont la plus importante, lorsqu'elle est requise, en conformité avec la catégorisation/classification d'un projet/activité, est l'étude d'impact sur l'environnement.

En Tunisie, l'Etude d'Impact environnemental (EIE) est définie comme étant un outil permettant d'apprécier, évaluer et mesurer les effets directs et indirects à court, moyen et long terme du projet par le Décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005 - relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges.

Plusieurs institutions publiques agissant dans le domaine de l'environnement ont été mises en place en Tunisie, telles que : l'Agence Nationale de la Protection de l'Environnement (ANPE), l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral (APAL), le Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis (CITET), l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANGED) et la Banque Nationale des Gènes (BNG). Ces institutions participent pleinement au processus lié aux sauvegardes environnementales et sociales.

De même, une pléiade de textes a renforcé le cadre législatif et réglementaire lié à la protection de l'environnement et la lutte contre la pollution.

Tous ces dispositifs sont largement influencés par les termes et décisions des Conventions Internationales ratifiées par la Tunisie.

Pour ce qui est des questions sociales, la Tunisie s'est dotée de la législation et des textes et mécanismes appropriés :

- Le droit de propriété est un droit fondamental défini et garanti par la Constitution et par le Code des Droits Réels. Dans chaque gouvernorat, une Commission d'Acquisition présidée par le Gouverneur, a pour rôle d'œuvrer à la conclusion d'un accord entre les parties concernées par toute expropriation au sujet de la valeur des immeubles à exproprier
- L'acquisition foncière est régie, en Tunisie, par un cadre législatif détaillé concernant les procédures de cession volontaire, acquisition amiable, occupation temporaire et expropriation de parcelles
- En matière de réinstallation des populations, la loi tunisienne met l'accent sur la cession volontaire de biens, la compensation, l'acquisition amiable, l'occupation temporaire et l'expropriation de parcelles
- En matière de travail des enfants, les dispositifs juridiques tunisiens interdisent toute implication d'enfants de moins de 16 ans dans les travaux (15 ans pour les travaux agricoles) et protègent les enfants travailleurs âgés entre 16 et 18 ans.

Enfin, par rapport aux organisations de la société civile, la Tunisie s'est dotée des textes législatifs et réglementaires idoines, à même d'en faire un acteur important, participant pleinement à la construction et au développement du pays.

Tous ces éléments montrent, au moment de l'élaboration du présent guide, que la Tunisie applique des dispositions comparables et répondant aux exigences du GCF en matière de sauvegardes environnementales et sociales, étant donné qu'elles proviennent des mêmes origines et sources, à savoir la Société Financière Internationale (FMI/BM). Une veille devra être mise en place à ce sujet, car le GCF compte adopter ses propres standards.

III.7- Démarche d'accréditation d'une OSC auprès du GCF

Il faut savoir que toute organisation de la société civile, dont les missions et activités peuvent avoir un lien avec le GCF peut postuler et être accréditée en qualité d'observateur auprès du Fonds.

Plusieurs organisations, couvrant l'ensemble du globe le sont²² (liste régulièrement mise à jour). Une première ONG Tunisienne accréditée en tant qu'observateur « Observer » auprès du GCF est l'Association RAJ²³ (Réseau Alternatif des Jeunes).

Les modalités et procédures d'accréditation, en qualité d'observateur des OSCs se résument selon ce qui suit :

- Consultation régulière du site web du GCF au sujet de l'appel à accréditation qui est annoncé au moins deux mois avant chaque réunion du Conseil du GCF.

²² La liste des organisations de la société civile accréditées auprès du GCF peut être consultée sur le lien suivant : <https://www.greenclimate.fund/about/partners/observers>

²³ Association RAJ-Tunisie : <https://www.raj-tunisie.org/accueil/?lang=fr>

- Préparation du dossier de candidature conformément aux dispositions établies par le GCF. la demande doit comprendre :
 - Un formulaire de demande signé (joint en annexe 3 du présent guide)
 - Une preuve d'accréditation en tant qu'organisation observatrice par la CCNUCC, l'ECOSOC ou le FEM (ou une organisation équivalente)

ou bien

- Preuve de personnalité juridique indépendante et preuve du type d'organisation et preuve du statut à but non lucratif et / ou exonéré d'impôt ou du statut fiscal
 - Le rapport annuel le plus récent (un document / publication qui indique les activités de l'organisation au cours des 12 derniers mois)
 - État financier / vérification qui fournit des informations sur les sources de financement et les dépenses de l'organisation.
- Soumission directe de la candidature de l'OSC
 - Interactions avec le Secrétariat au sujet du dossier de candidature, au besoin, pour complément d'information ou de pièces
 - Attente de la décision du Conseil du GCF
 - Les conditions de participation des OSCs aux activités du GCF, en particulier aux sessions du conseil du GCF, sont détaillées dans un guide²⁴ établi à cet effet.

Le GCF ne fournit aucune prise en charge aux OSCs pour leurs participations aux sessions du Conseil. Il peut, par contre, prendre en charge leur participation aux conférences globales sur la programmation-pays, la Conférence GCF pour le secteur privé, etc.

²⁴ Guide de participation des OSCs observatrices au GCF aux sessions de son conseil. <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/guidelines-observer-participation-accreditation.pdf>

CONCLUSION

Les acteurs étatiques et non-étatiques ont besoin d'orientations et d'outils leur permettant de bien comprendre les processus, les démarches et les modalités du GCF, pour pouvoir en bénéficier et en assurer une participation appropriée, active et durable.

Le présent guide a pour but de répondre à ce besoin et de permettre aux organisations de la société civile en Tunisie, une participation en accord avec les règles nationales en vigueur ainsi que celles exigées par le GCF. Il se veut un outil de compréhension pour mieux s'engager dans des activités financées par le GCF, de devenir une OSC observatrice auprès du GCF, de faire le suivi et l'évaluation des activités nationales et locales liées au GCF.

Ce guide peut également constituer une opportunité pour les organisations de la société civile en Tunisie pour mieux s'organiser dans le cadre des activités du GCF du pays à travers un réseautage, le partage de connaissance et la possibilité de constituer une force de proposition de projets à soumettre au GCF.

Il offre enfin la possibilité d'assurer le suivi et la mise en œuvre des actions appuyées et financées par le GCF en Tunisie. Il est ainsi suggéré, en annexe V du présent guide, un projet de plan d'action à moyen terme identifiant les domaines d'intervention clés et les responsabilités des acteurs de la société civile aux niveaux national et local.

L'attention devra quand même attirée sur la nécessité, pour l'ensemble des acteurs impliqués ou intéressés par le GCF, y compris les organisations de la société civile, de la maîtrise de la langue anglaise afin d'assurer une participation active et productive.

Enfin, les procédures et modalités du GCF, évoluant régulièrement, une veille devra être assurée pour une mise à jour, au besoin, du présent guide. Ceci est facilité par l'insertion, en annexe I, des principales procédures et modalités, potentiellement exposées à une telle situation, sous forme de fiches actualisables.

RÉFÉRENCES DOCUMENTAIRES

- Amerasinghe N., Thwaites J. et Smith C. (2019) – Key policy issues in the Green Climate Fund: a guide for the perplexed. World Institute Resources. 63 p.
- Belkhdja A. (2014) - Création d'une association : Cadre juridique. Publié sur le site web de la plateforme des associations tunisiennes Jamaity. <https://jamaity.org/2014/02/creation-dune-association-cadre-juridique/>
- Elloumi R., 2013 - Cadres juridique, comptable, fiscal et social régissant les associations en Tunisie. M. Rejeb Elloumi est membre de la compagnie des comptables de Tunisie et Président de l'association tunisienne pour la sauvegarde des musées et des sites archéologiques TOURATH. LEADERS, Presse online. <https://www.leaders.com.tn/article/10537-cadres-juridique-comptable-fiscal-et-social-regissant-les-associations-en-tunisie>
- Fayolle V., Odianose S. et Soanes M. (2017) - GCF Project Toolkit 2017. Guide to develop a Project proposal for the Green Climate Fund (GCF). Acclimatise, London. January 2017. http://www.acclimatise.uk.com/login/uploaded/resources/GCF%20project%20Toolkit_20.01.2017_For%20Publication.pdf
- Ministère des Affaires Locales et de l'Environnement - Tunisie, 2019 – Guide des principales étapes d'accès au Fonds Vert Climat (Synthèse). MALE – OSS – GCF, Readiness 1 Tunisie. <http://www.oss-online.org/sites/default/files/OSS-ReadinessTunisieGuide-GCF.pdf>
- Sven Harmeling (CARE), Jean Paul Affana (Germanwatch), Crispus Mugambi (CARE) (February 2019) - Preparing African civil society actors to engage with the Green Climate Fund. Pan-African Conference on Civil Society Organizations (CSOs) readiness to the Green Climate Fund, held on 8-9 October 2018 in Nairobi, Kenya.
- Titi Soentoro (Aksi! for gender, social and ecological justice), Neni Rochaeni (The Samdhana Institute), Cindy Coltman (Both ENDS) et Daan Robben (Both ENDS) (2016) - The Green Climate Fund: a CSO guide for engagement and local access.

ANNEXES

ANNEXE I - FICHES PROCÉDURES ET MODALITÉS DU GCF (ACTUALISABLES)

Fiche 1 - Standards fiduciaires du GCF²⁵

	Objet	Couverture
Critères fiduciaires de base	Capacités administratives et financières clés	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités manageriales et administratives générales • Gestion financière et comptable • Audit interne et externe • Cadre de contrôle • Procédures d'appels d'offres
	Transparence et comptabilité	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de conflits d'intérêts • Code d'éthiques • Capacité de prévoir et de traiter la mauvaise gestion financière et autres formes de mauvaises pratiques • Enquêtes • Anti-blanchissement d'argent et anti-financement terroriste
Critères fiduciaires spécialisés	Gestion de Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et évaluation de projet (du concept à la proposition complète de financement) • Supervision et contrôle de projet • Suivi et évaluation • Système de projets à risques et capacités de gestion des risques de projets
	Mécanismes d'octroi de dons et/ou d'allocation de financements de crédit et/ou en mixte	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures d'octroi de dons • Allocation transparente de ressources financières • Accès du public à l'information concernant les bénéficiaires et les résultats • Bonne réputation en matière de financements multilatéraux (par exemple par des évaluations reconnues des dépenses publiques)
		<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement et/ou homologation appropriés par un organisme de supervision financière ou le régulateur dans le pays ou au niveau international, selon le cas ; • Traçabilité, expérience institutionnelle et arrangements existants et des capacités sur les crédits et les financements mixtes avec des ressources d'autres sources internationales ou multilatérales ; • Solvabilité; • Politiques diligentes des processus et des procédures ; • Gestion des ressources financières, y compris l'analyse du portefeuille de prêts de l'intermédiaire; • Accès du public aux informations sur les bénéficiaires et les résultats; • Gestion des investissements, politiques et systèmes, y compris en matière de gestion de portefeuille; • Capacité à canaliser des fonds de manière transparente et effective ainsi que les avantages de transfert de financement aux bénéficiaires finaux; • Gestion des risques financiers, y compris la gestion actif-passif; • Gouvernance et modalités d'organisation, y compris les relations entre la fonction de trésorerie et l'aspect opérationnel (réception).

²⁵ Standards fiduciaires : https://www.greenclimate.fund/documents/20182/319135/1.6_-_Fiduciary_Standards.pdf/083cfe10-46f4-4a73-b603-8d7bfd2a35bd

Fiche 2 - Standards Environnementaux et Sociaux (SES)²⁶

Le Conseil du GCF a adopté, à titre intérimaire, les standards de performance environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (IFC) pour être utilisés par le Fonds jusqu'à ce qu'il développe ses standards.

Les standards de performance environnementale et sociale de l'IFC sont au nombre de huit (08) :

- *Standard de performance 1 : évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux*
- *Standard de performance 2 : conditions de travail*
- *Standard de performance 3 : efficacité des ressources et prévention de la pollution*
- *Standard de performance 4 : santé, sûreté et sécurité de la communauté*
- *Standard de performance 5 : acquisition des terres et réinstallation involontaire*
- *Standard de performance 6 : conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles*
- *Standard de performance 7 : populations indigènes*
- *Standard de performance 8 : héritage culturel*

Les entités accréditées sont tenues d'appliquer ou de faire appliquer, par les entités d'exécution et intermédiaires, ces standards dans le cas où il pourrait y avoir des impacts sociaux et/ou environnementaux en lien avec les activités financées par le GCF.

Ces standards doivent être appliqués à tous les projets, y compris les projets individuels ou activités d'un même programme financés par le GCF.

Ces standards sont à considérer ensemble en deux étapes pouvant se compléter.

Le standard de performance 1 doit être appliqué à toutes les activités, tandis que les autres standards de 2 à 8 sont à appliquer selon les besoins, les spécificités du projet/programme et de leur existence/occurrence ou pas par rapport à l'activité considérée (exemple : ce ne sont pas tous les projets/programmes qui auront un héritage culturel à considérer).

Pour le standard de performance 1, il y a lieu de prévoir :

- Une évaluation intégrée pour identifier les impacts, les risques et les opportunités environnementales et sociales des propositions de financement ;
- Implication communautaire effective à travers la diffusion de l'information sur le projet et des consultations avec les communautés locales sur les questions qui les préoccupent et les affectent directement ;
- La gestion des performances environnementales et sociales par les entités accréditées pendant toute la durée du projet ou programme financé par le GCF.

²⁶ Sauvegardes Environnementales et Sociales : https://www.greenclimate.fund/documents/20182/319135/1.7 - Environmental_and_Social_Safeguards.pdf/e4419923-4c2d-450c-a714-0d4ad3cc77e6

Fiche 3 - Questions de Genre²⁷

Les objectifs visés à travers l'obligation de l'intégration des questions liées au genre dans les projets /programmes financés par le GCF peuvent être résumés comme suit :

- Intégrer l'approche genre pour permettre au Fonds d'accomplir de meilleurs, plus effectifs, durables et équitables résultats, produits et impacts sur le changement climatique de manière efficiente et compréhensive pour l'ensemble des activités qu'il prend en charge ;
- faire bénéficier les femmes et les hommes des activités appuyées par le Fonds afin de construire une résilience équitable et des capacités à faire face au changement climatique, ainsi qu'une contribution égale entre femmes et hommes ;
- faire face et réduire les potentiels des risques évalués des projets/programmes sur les femmes et les hommes avec des activités d'adaptation et d'atténuation financées par le Fonds ;
- contribuer à réduire l'écart, accentué par le changement climatique, des vulnérabilités sociales, économiques et environnementales de genre ;

Ainsi, le Fonds a adopté la nécessité que soit élaboré, pour chaque proposition de projet/programme, un Plan d'Action Genre. Ce plan est basé sur six (06) priorités ; à savoir :

- structure de gouvernance et institutionnelle ;
- manuels opérationnels ;
- renforcement des capacités ;
- objectifs de résultats, de produits, d'impacts et de changement de paradigme utilisés pour le suivi, le reporting et l'évaluation ;
- allocation et budgétisation des ressources ;
- production de connaissances et communications.

Un plan d'action genre est établi pour trois années, correspondant au cycle financier du Fonds afin de permettre un suivi et une évaluation.

La responsabilité, sous la supervision de l'AND/PFN et du Secrétariat du Fonds, de la mise en œuvre du plan d'action genre revient à l'entité accréditée, y compris les entités d'exécution et les intermédiaires.

L'intégration du genre doit s'appliquer à toutes les activités des projets/programmes, incluant les activités du secteur privé.

²⁷ Plan d'Action Genre : <https://www.greenclimate.fund/documents/20182/319135/1.8 - Gender Policy and Action Plan.pdf/f47842bd-b044-4500-b7ef-099bcf9a6bbe>

Fiche 4 - Gestion des risques

Comme toute entité financière internationale, le GCF doit utiliser des mécanismes et des règles pour évaluer les risques liés aux projets/programmes, qu'il finance. L'évaluation et l'intégration des risques est un élément important pour :

- Une compréhension précoce des risques liés à des activités de projets/programmes afin de leur prévoir une gestion appropriée ;
- La priorisation de l'utilisation des ressources, en se concentrant sur les activités à haut risque ;
- Savoir si l'activité sera éligible au financement du GCF, en se basant aussi sur le niveau d'accréditation de l'entité concernée.

Il existe deux types de catégories de risques :

- Trois catégories de risques lorsque l'entité accréditée met en œuvre et exécute le projet/programme :
 - Activités à faibles risques = Catégorie C
 - Activités à risques moyens = Catégorie B
 - Activités à risques élevés = Catégorie A
- Et trois autres catégories, lorsque l'entité accréditée fait appel à un intermédiaire ou bien acte, elle-même, comme intermédiaires, à savoir :
 - Faible risque = I3
 - Risque moyen = I2
 - Risque élevé = I1

Les tableaux, ci-après, présentent les définitions des différentes catégories, qui sont les mêmes pour les deux types cités, ainsi que les exemples d'activités y afférentes.

Exemples de définition des catégories de risques

Catégorie	Définition
Catégorie A ou I1	“Activités avec un potentiel important de risques environnementaux et sociaux négatifs et/ou impacts variés, irréversibles, ou sans précédent.”
Catégorie B ou I2	“ Activités avec un potentiel limité de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts qui ne sont pas nombreux, bien localisés, largement réversibles et facilement prises en charge par des mesures d'atténuation.”
Catégorie C ou I3	“ Activités avec un minimum ou pas d'effet adverse de risques environnementaux et sociaux et/ou impacts.”

Exemples d'activités par catégorie

Catégorie	Exemples
C (ou I3)	<ul style="list-style-type: none"> - Education et formation - Diffusion publique (TV, Radio, ...) - Reforestation à petite échelle - Planning santé et famille - Programmes de surveillance - Plans et études - Services de conseils
B (ou I2)	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des systèmes de culture agricoles au changement climatique - Activités de gestion forestière - Activités d'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie - Production d'électricité de petite et moyenne dimension à faible émissions - Initiatives d'agriculture à petite échelle
A (ou I1)	<ul style="list-style-type: none"> - Projets forestiers à grande échelle - Projets agricoles à grande échelle - Projets affectant les écosystèmes extrêmement sensibles - Projets avec des composantes impliquant de grands déplacements de populations - Projets avec des risques graves sur les postes de travail ou sur la santé - Projets qui posent de graves problèmes socio-économiques.

Le Conseil du GCF a établi son cadre de gestion des risques, illustré dans la figure, ci-après :

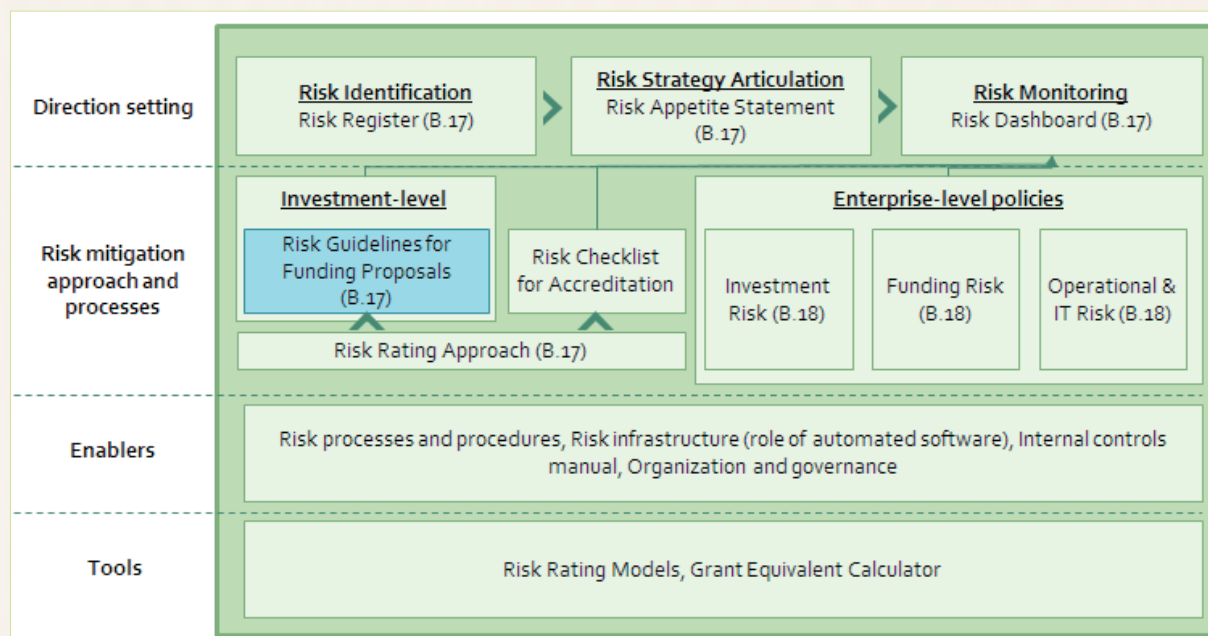


Illustration du Cadre de Gestion des Risques (CGR).

À ce stade, les composantes opérationnelles suivantes ont été adoptées et sont en vigueur, notant une nette amélioration du dispositif de gestion des risques du GCF :

- Le Registre des risques révisé pour remplacer le registre des risques adopté par la décision B.12/34 ;
- La méthodologie d'appétit du risque pour remplacer la méthodologie d'appétit du risque adoptée par la décision B.10/08 ;
- Le tableau de bord des risques pour remplacer celui adopté conformément à la décision B.10/08 ;
- Les lignes directrices sur les risques pour les propositions de financement pour remplacer les « lignes directrices provisoires sur les risques et les investissements pour le secteur public » et les « Directives provisoires de risque et d'investissement pour le secteur privé » adoptées par la décision B.13/36.

Fiche 5 - Critères de Suivi-Evaluation

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités de projets/programmes financées par le GCF, doit être mené par les entités accréditées. Il est très important pour :

- s'assurer que la mise en œuvre du projet/programme suit la planification retenue ;
- être au courant de tout changement ou modification, signes précurseurs d'une difficulté possible ;
- concentrer les ressources selon les besoins ;
- préparer l'ajustement des activités et des plans pour répondre aux événements inattendus ;
- construire **une confiance** avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le suivi-évaluation s'opère à l'aide d'indicateurs de performances et de process.

Le tableau ci-après donne une idée sur les indicateurs potentiels qui pourraient être utilisés.

Exemples d'indicateurs de performance et de process.

<i>Les indicateurs de performance peuvent mesurer</i>	<i>Les indicateurs de process peuvent mesurer</i>
<ul style="list-style-type: none">• Consommation d'énergie• Consommation d'eau• Volume de déchet éliminé• Emissions atmosphériques• Population déplacée• Salaires payés	<ul style="list-style-type: none">• Pourcentage de travailleurs formés selon les normes de travail• Temps moyen entre les communications des intervenants et les réponses attendues• Procédures en place pour la manutention, le stockage et l'élimination des déchets

ANNEXE II - FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCREDITATION EN QUALITÉ D'OBSERVATEUR POUR LES OSCs

Application for Observer Organization Accreditation

To be submitted to: observers@gcfund.org by

.....

Name of Organization:	
Official Acronym (This acronym will be used as your organization's account)	
Date of establishment:	
Country:	
Complete address of principal office:	
Telephone (including country+citycode):	
Fax (including country+citycode):	
E-mail address:	
Website:	

Please ensure that your application includes of a **signed application form and the requested documentation (pdf files preferred)**.

1. 1- a) Proof of accreditation as an observer organization by UNFCCC, ECOSOC or GEF (or an equivalent organization) or
b) Proof of independent juridical personality and proof of organization type and proof of non-profit and/or tax-exempt status or tax status;
2. Most recent annual report (a document/publication that states the organization's activities in the past 12 months); and
3. Financial Statement/Audit that provides information on funding sources and expenditures of the organization

Green Climate Fund

Songdo International Business
District G-Tower, 175 Art Center-
daero Yeonsu-gu, Incheon 22004
Republic of Korea

1. Please provide a brief description of your organization.

2. Please explain mission or purpose of organization.

3. Has your organization been accredited as an observer organization by UNFCCC, ECOSOC or GEF (or an equivalent organization)?

Yes (please attach <u>proof</u>)	No
-----------------------------------	----

4. Organization Type (Please check one and attach proof)

Non-Governmental Organization (NGO) <input type="checkbox"/>	International entity <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Civil Society Organization (CSOs): any independent non-profit organizations, including international as well as national and community-based organizations. <input type="checkbox"/> Private Sector Organizations (PSOs): any private companies or business associations with operations that deal with climate change mitigation and/or adaptation activities, including in developing countries.	<input type="checkbox"/> United Nations agency <input type="checkbox"/> Multilateral development bank <input type="checkbox"/> International financial institution <input type="checkbox"/> Regional institution <input type="checkbox"/> Intergovernmental organization

5. Legal status of your organization

a) *International entities only: How was your organization established (e.g. treaty, a decision of a conference or international organization, etc.)?*

b) Please check the corresponding box below.

- Foundation
- Association
- Non-profit organization
- CBO
- Network
- Unincorporated association
- Private company

Registration Number (if applicable):

6. Please provide details on your organization's governing or executive body (i.e., form of governing body, names and position of members).

7. Please provide details that your organization has a well-organized administrative structure, relevant competences and experience, and can send representatives fully mandated to speak on its behalf.

8. For membership organizations only: Description of membership, indicating total numbers of members and their geographical distribution.

9. Please provide information on climate change activities undertaken by your organization in the past year, including any affiliation of your organization with other NGOs, IGOs or institutions involved in climate change activities.

10. Name the country/countries in which your organization is active.

11. Explain the potential benefit to the Fund of your organization's engagement as an observer, including specialized scientific and technical competences relating to the Fund's goals.

Name and Contact Details of CEO or Officer in Charge

Salutation (Mr Ms)

Name :

Title :

Email Address :

Telephone :

Name and Official Title of Contact person for the Green Climate Fund

Salutation (Mr Ms)

Name :

Title :

Email Address :

Telephone :

We hereby acknowledge the goals and basic principles of the Fund and will abide by the Board's rules of procedure.

Date of Submission :

Signature :

ANNEXE III - CANEVAS D'IDENTIFICATION DES ATTENTES DES OSCs

PROJET « GCF READINESS SUPPORT » – TUNISIE (PHASE II)

ÉLABORATION D'UN GUIDE D'ORIENTATION AU PROCESSUS DE FINANCEMENT DU GCF AU PROFIT DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE EN TUNISIE [AC/OSS/GCF-RS-TN2_Int-GdeOrient-OSC/190819-16]

CANEVAS D'INFORMATION SUR LES CONNAISSANCES ET LES ATTENTES DU PROCESSUS DU FONDS VERT POUR LE CLIMAT (GCF, GREEN CLIMATE FUND) A l'intention des organisations de la société civile en Tunisie

- *Veillez renseigner ce formulaire dans le cadre exclusif du projet et de la composante, cités ci-dessus [AC/OSS/GCF-RS-TN2_Int-GdeOrient-OSC/190819-16].*
- *Remplissez le formulaire, de préférence sur ordinateur (Word), mais si cela sera fait manuellement, veuillez le renseigner le plus lisiblement possible.*
- *Ajoutez les éléments que vous jugerez utiles, du texte, ou même des photos et/ou illustrations, si vous-en jugez l'importance, en essayant de rester dans une fourchette de 5 pages au maximum, le présent formulaire inclus.*

Dénomination de l'organisation de la société civile / Coordonnées / Nom du/de la représentant(e):

.....
.....

Résumé des principaux objectifs, missions et activités de l'association en lien avec la lutte contre le changement climatique (Adaptation, Atténuation...) :

.....
.....

Quel(s) rôle(s) joue l'association en matière de participation, d'implication, de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation,... des projets et activités à financements par les Fonds Extérieurs/Internationaux pour l'environnement/ le Changement Climatique... aux niveaux local et/ou national en Tunisie ?

.....
.....

Que connaissez-vous du Fonds Vert pour le Climat et que représente-t-il pour l'association ?

.....
.....

Qu'attendez-vous du Fonds Vert pour le Climat ou bien même d'autres sources de financements climat ?

.....
.....

L'association est-elle membre, observateur... d'une organisation environnementale et/ou climatique internationale, régionale, continentale ? (Si oui, laquelle/Lesquelles ?)

.....
.....

L'association envisage-t-elle de devenir « membre observateur » (observer) auprès du Fonds Vert pour le Climat ? Et pour quelle(s) raison(s) / Objectif(s) ?

.....
.....

L'association est-elle habituée à solliciter des financements d'organisations/instances internationales, fonds régionaux, continentaux, internationaux... pour ses projets et activités ? Si oui, veuillez inclure dans votre réponse un à deux exemples, en précisant les procédures et modalités suivies ainsi que le(s) domaine(s) environnemental/climatique/... concerné.

.....
.....

Comptez-vous introduire un/des requête(s) de financement(s) dans le cadre du Fonds Vert pour le Climat ? Si oui, laquelle/lesquelles (Deux exemples prioritaires au maximum) ? Avez-vous déjà entrepris des démarches dans ce sens ? Si oui, avez-vous des éléments spécifiques à soulever, nécessitant des clarifications ou orientations ?

.....
.....

Veuillez ajouter, à votre convenance, toute information que vous jugeriez utile aux missions et activités de l'association dans le cadre du processus du Fonds Vert pour le Climat, dans la mesure du possible.

.....
.....

Indiquez le(s) nom(s) de la/des personne(s) qui a/ont renseigné ce formulaire et sa/leurs position au sein de l'association :

.....
.....

Veuillez retourner le présent formulaire, renseigné, de préférence par email à : tunisie.gcf@gmail.com à la date limite du :

ANNEXE IV - SYNTHÈSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE RÉGISSANT LES OSCs EN TUNISIE

Extrait d'une contribution synthétisant le cadre réglementaire régissant les OSCs en Tunisie²⁸

La contribution ci-dessous, expose les principaux éléments dans les régimes juridique, fiscal, social et comptable régissant les associations en Tunisie.

La connaissance par les associations de ces obligations est primordiale non seulement pour une gestion transparente et un bon contrôle interne, mais également pour garantir la pérennité et l'indépendance de ces structures.

Le cadre juridique

Le décret-loi n°2011-88 garantit la libre constitution des associations et abandonne toute procédure d'agrément et d'autorisation préalable.

L'association est constituée entre personnes physiques de nationalité tunisienne ou résidentes en Tunisie et âgé d'au moins treize (13) ans. Elle suppose la rédaction de statuts portant les mentions obligatoires suivantes :

- Le nom officiel de l'association en langue arabe et en langue étrangère, le cas échéant ;
- L'adresse du siège officiel de l'association ;
- Les objectifs de l'association et des moyens pour les atteindre ;
- Les conditions d'adhésion, les cas de révocation et les droits et obligations des membres ;
- Un organigramme de l'association, du mécanisme des élections et des prérogatives de chacun de ces organes ;
- La désignation, au sein de l'association, de l'organe disposant des prérogatives de modifier le règlement intérieur, d'en décider la dissolution, la fusion ou la scission ;
- La désignation du mode de prise des décisions et les mécanismes de règlement des conflits ;
- Le montant de la cotisation mensuelle ou annuelle, le cas échéant ;
- Les procédures régissant la suspension des activités, la dissolution et la liquidation de l'association.

Un huissier de justice certifie le contenu du dossier de constitution et rédige un procès-verbal qu'il délivre au représentant de l'association en cours de constitution. Un courrier est ensuite adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Secrétaire Général du gouvernement.

²⁸ Elloumi R., 2013 - **Cadres juridique, comptable, fiscal et social régissant les associations en Tunisie**

<https://www.leaders.com.tn/article/10537-cadres-juridique-comptable-fiscal-et-social-regissant-les-associations-en-tunisie>

Après avoir reçu l'accusé de réception, ou passé 30 jours sans réponse, le représentant de l'association doit procéder à la publicité légale de la constitution à l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne, dans laquelle il énonce le nom de l'association, son objet, son but et son siège. L'association n'acquiert la personnalité morale qu'à partir de la date de publication dans le Journal Officiel tunisien.

Il est noté que l'absence de réaction de la part des autorités vaut acceptation implicite. Pour les associations étrangères, le décret-loi contient des dispositions particulières relatives à la constitution. Il est remarqué que la déclaration de création doit comporter :

- le nom de l'association.
- l'adresse de son siège social en Tunisie.
- la présentation des activités qu'elle souhaite mettre en œuvre en Tunisie.
- les noms et adresses des responsables de la section.
- une photocopie de la carte d'identité des responsables tunisiens et une photocopie de la carte de séjour des responsables étrangers.
- deux exemplaires des statuts signés.
- un document officiel prouvant que l'association étrangère mère est bien établie dans le pays d'origine.

Au-delà des statuts, il convient de rédiger un règlement intérieur pour l'association qui règle la gestion administrative, la date de clôture de l'exercice annuel, les organes de décision, les relations entre les membres et de façon générale toutes les questions d'ordre pratique qui n'ont pas à figurer au niveau des statuts. A titre indicatif, le règlement intérieur pourra être articulé ainsi :

- Les modalités d'adhésion à l'association.
- Les conditions, obligations, catégories des membres et les cas de perte de la qualité de membre.
- Les modalités d'élection du comité directeur et de son bureau, les moyens de comblement des vacances ainsi que leurs prérogatives.
- Les méthodes de la gestion financière.
- Les modalités de la constitution des associations affiliées.
- Les règles d'accès des aux informations concernant l'Association.
- Les règles d'adoption des décisions disciplinaires.
- L'association a le droit d'agir en justice, le droit à la propriété et le droit de gérer ses ressources et ses avoirs. Elle peut également recevoir toutes formes d'aides, de subventions, de dons et de legs. Elle a le droit de posséder des biens immobiliers pour son siège et ses filiales, pour la réunion de ses membres ou pour la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Elle a le droit de céder tout immeuble qui ne sert plus à la réalisation de ses objectifs conformément à la loi. Le prix du bien est une ressource pour l'association. Elle peut se constituer partie civile, ou ester en justice pour les actes qui rentrent dans le cadre de son objet et de ses objectifs définis dans ses statuts, pour elle-même ou en tant que représentante de personnes concernées, et ce, en vertu d'une autorisation expresse écrite.

- En revanche, les fondateurs, les dirigeants, les salariés de l'association ainsi que ses adhérents ne sont pas responsables personnellement des obligations juridiques de l'Association. Les créanciers de l'Association n'ont pas le droit de poursuivre le recouvrement de leurs créances sur les biens personnels de ces personnes.

Notons enfin que le décret-loi consacre la notion innovante de réseau d'associations. En effet, l'association a le droit d'adhérer à un réseau d'associations, ou de créer un réseau d'associations, et ce, en vertu d'une décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le cadre comptable

L'Association doit tenir une comptabilité conforme au système comptable des entreprises tel que prévu par la loi n° 1996-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises. Cette disposition qui a été portée dans le décret-loi n° 2011-88 est fondamentale. Elle doit amener les associations à abandonner la gestion basique de la trésorerie (recettes-dépenses) et migrer vers une véritable comptabilité d'engagement à partie double. La référence à la loi n° 1996-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises implique la tenue de livres légaux (journal général et livre d'inventaire) ainsi que l'établissement d'états financiers (bilan, état de résultat, état de flux de trésorerie, notes aux états financiers). Une norme comptable devrait être approuvée afin d'arrêter un plan des comptes et des standards normalisés pour la tenue de la comptabilité des associations.

Le décret-loi a également prévu des dispositions régissant la gestion financière de l'association :

- Il est interdit aux associations d'accepter des aides, des dons et des subventions octroyés par des pays n'ayant pas de relations diplomatiques avec la Tunisie, ou octroyés par des organisations défendant les intérêts et les politiques de ces pays.
- L'association doit s'engager à dépenser ses ressources dans le cadre des activités coucouant à la réalisation de ses objectifs.
- Elle peut participer aux appels d'offres publics à condition qu'ils relèvent du domaine de sa compétence.
- Toutes les opérations financières de l'Association (dépenses et recettes) sont effectuées par des virements, ou par des chèques bancaires ou postaux, et ce, lorsque la valeur de la transaction est supérieure à cinq cents (500) dinars. Il est interdit de diviser les dépenses et les recettes dans le but de ne pas dépasser le montant sus-indiqué.

En ce qui concerne les obligations formelles, l'association doit tenir une série de registres :

- Le registre des membres dans lequel est inscrits l'identité des membres de l'association, leur adresse, nationalité, âge et profession ;
- Le registre des délibérations des organes de direction ;
- Le registre des activités et des projets dans lequel sont inscrits la nature de l'activité ou du projet ;
- Le registre des aides, dons, subventions et legs en distinguant ceux en numéraires de ceux en nature, ceux publics et ceux privés, ainsi que ceux nationaux et ceux étrangers. L'association conserve ses documents et ses registres financiers pour une période de dix (10) ans.

L'audit et le contrôle interne

Si ses ressources excèdent 100.000 dinars, l'association désigne un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément aux prescriptions de la loi pour une période de trois ans non renouvelable. Le commissaire aux comptes est obligatoirement membre de l'OECT si les ressources excèdent 1.000.000 dinars. Les normes de l'audit des associations seront fixées par l'OECT. Le rapport d'audit est transmis au président du comité directeur de l'association et au secrétaire du gouvernement dans un délai d'un mois à compter de la préparation des états financiers. L'assemblée de l'association statue alors sur ce rapport et peut l'approuver ou le désapprouver. L'Association s'engage de régler les honoraires du commissaire aux comptes suivant le barème des honoraires des auditeurs des entreprises Tunisiens.

En ce qui concerne les règles de transparence et de bonne gouvernance, le décret-loi prévoit ce qui suit :

- L'Association publie les subventions, dons et legs étrangers en précisant leur origine, leur valeur et leurs but, et ce, par un média écrit et sur son site Web, le cas échéant, dans le délai d'un mois à compter de la date de demande ou de l'acceptation. Le Secrétaire Général du Gouvernement en est informé par lettre recommandée avec accusé de réception dans le même délai.
- De même, L'Association publie ses états financiers accompagnés du rapport du commissaire aux comptes dans un média écrit et sur son site Web, le cas échéant, et ce, dans le délai d'un mois à compter de la date de l'approbation.
- L'Association qui bénéficie du financement public doit présenter un rapport annuel détaillé de ses ressources et de ses dépenses à la cour des comptes

L'aspect fiscal

En premier lieu, notons que toute association doit déposer une déclaration d'existence. Les associations sont également tenues de procéder à la retenue à la source sur les sommes versées, entrant dans le champ d'application de la retenue (loyers, salaires, montants supérieurs à 2.000 dinars, honoraires, etc.).

En matière d'impôts sur les sociétés, les associations exerçant dans le cadre du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations se trouvent en dehors du champ d'application de l'IS ; de ce fait, elles ne sont soumises ni à l'IS ni à la retenue à la source à ce titre.

Ce principe s'applique aussi aux associations exerçant dans le cadre de la loi n° 59-154 qui répondent aux dispositions transitoires prévues par l'article 48 du décret-loi n° 2011-88 dans un délai d'un an à compter de sa mise en vigueur.

Toutefois, les revenus de capitaux mobiliers réalisés par les associations demeurent soumis à une retenue à la source définitive et non restituable au taux de 20% de leur montant brut.

En matière de TVA, deux interventions législatives ont amendé le régime fiscal des associations ; la première avec la loi de finances pour 2012 et la seconde avec la loi de finances complémentaire pour la même année (voir Note commune n° 8/2012).

D'abord, conformément aux dispositions des articles 46 et 47 de la loi de finances pour l'année 2012, les numéros 6 et 16 du tableau « A » annexé au code de la TVA ont été modifiés en vue de les harmoniser avec les dispositions du décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011 relatif à l'organisation des associations, qui a abandonné la classification des associations selon les buts et les objectifs.

A ce titre, l'exonération de la TVA a été attribuée :

- Aux affaires effectuées par les associations reconnues d'intérêt caritatif, de formation, scientifique, de santé, social ou culturel et dont la liste est fixée par décret,
- Aux acquisitions de biens, marchandises, travaux et prestations livrées ou financées dans le cadre d'un don dans le domaine de la coopération internationale par les associations reconnues d'intérêt caritatif, de formation, scientifique, de santé, social ou culturel et dont la liste est fixée par décret.

Toutefois, le décret fixant la liste des associations concernées par l'avantage n'a pas été élaboré, du fait du nombre croissant de ces associations. C'est ainsi que dans le but de concrétiser l'exonération de la TVA au profit des associations, ces dispositions ont été révisées dans le cadre de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012.

Ensuite, la loi de finances complémentaire est intervenue. Son apport concerne les opérations réalisées par les associations (Art. 55) et concerne les acquisitions des associations financées par un don dans le cadre de la coopération internationale (Art. 56).

En effet, l'article 55 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a exonéré de la TVA les opérations à caractère caritatif réalisées par les associations. L'exonération s'applique aux opérations à caractère caritatif abstraction faite de la vocation et des objectifs de l'association. De ce fait comme le précise la doctrine administrative, restent soumises à la TVA les autres opérations réalisées par les associations, ce qui permet d'exclure du domaine de l'exonération, les activités à caractère concurrentiel que peuvent réaliser les associations.

L'article 56 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2012 a exonéré de la TVA les acquisitions de biens, marchandises, travaux et prestations au profit des associations créées conformément à la législation en vigueur livrées ou financées dans le cadre d'un don dans le domaine de la coopération internationale. De ce fait, le champ de l'exonération de la TVA a été élargi pour couvrir toutes les associations créées conformément aux dispositions du décret-loi n°2011-88 du 24/9/2011 relatif à l'organisation des associations, ainsi que les associations créées conformément à la législation relative aux associations appliquée avant l'entrée en vigueur du décret-loi en question et qui répondent aux dispositions transitoires prévues par son article 48. L'exonération susvisée est accordée, pour les achats locaux financés par un don dans le cadre de la coopération internationale sur la base d'une attestation délivrée à cet effet, par le bureau de contrôle des impôts compétent. L'octroi de l'exonération est subordonné à la présentation au bureau de contrôle des impôts compétent des documents relatifs à l'association et de la convention relative au don selon les procédures en vigueur.

En matière de TFP, les associations ne sont pas passibles de la taxe de formation professionnelle du fait qu'elles se trouvent en dehors du champ d'application de l'IS.

En matière de contribution au FOPROLOS, elles restent soumises à la contribution au FOPROLOS au taux de 1% du montant brut des traitements, salaires et rétributions y compris les avantages en nature.

Enfin, les associations ne sont pas soumises à l'IS et, par conséquent, ne sont pas passibles de la taxe sur les établissements à caractère industriel, commercial ou professionnel.

Toutefois, elles demeurent passibles de la taxe sur les immeubles bâtis calculée sur la base de la taxe de référence par mètre carré de la superficie couverte et du nombre des prestations fournies par les collectivités locales.

Le cadre social

Les associations régies par le décret-loi n° 2011-28 du 24 septembre 2011 sont soumises à l'obligation d'immatriculation auprès des services de la CNSS et à l'obligation d'immatriculation des travailleurs recrutés par l'association.

Les salaires servis aux travailleurs et aux cadres recrutés sont soumis au régime normal de sécurité sociale (paiement des cotisations employé et cotisations patronales).

Il existe cependant un programme du service civil volontaire qui vise à permettre aux diplômés de l'enseignement supérieur primo-demandeurs d'emploi, d'accomplir à titre volontaire des stages dans des travaux d'intérêt général en vue d'acquérir des capacités pratiques et des attitudes professionnelles, et à les faire bénéficier d'un accompagnement personnalisé facilitant leur insertion dans la vie active dans un emploi salarié ou dans un travail indépendant.

Ces stages sont supervisés par les associations ou par les organisations professionnelles, et ce sur la base de conventions conclues à cet effet avec le ministère de la formation professionnelle et de l'emploi. La durée maximale du stage, dans le cadre du programme du service civil volontaire, est fixée à douze mois.

Toutefois, le ministre chargé de l'emploi peut, à titre exceptionnel, proroger la durée du stage pour une période maximale d'une année au sein de la même association ou organisation professionnelle d'accueil, ou autoriser un deuxième stage au sein d'une autre association ou organisation professionnelle.

Une indemnité mensuelle, dont le montant est de deux cent (200) dinars, est octroyée au stagiaire durant toute la période de stage dans le cadre du programme du service civil volontaire.

Extrait d'un article de M. Rejeb Elloumi. Membre de la compagnie des comptables de Tunisie et président de l'association tunisienne pour la sauvegarde des musées et des sites archéologiques TOURATH, *publié sur la rubrique opinions de la presse online Leaders, le 31 janvier 2013.*

ANNEXE V - PROJET DE PLAN D'ACTION À MOYEN TERME « GCF – OSCs EN TUNISIE »

La lutte contre les effets et conséquences du changement climatique nécessite d'importants appuis et ressources, une participation active de l'ensemble des acteurs et partenaires concernés, mais aussi un suivi et une évaluation réguliers en gage d'assurance pour la réussite et de la transparence de toute action menée, notamment dans le cadre du GCF. La place et les rôles des OSCs n'est plus à démontrer à cet effet, mais cela devrait se faire dans un cadre le mieux organisé et coordonné possible. Une trame d'actions/activités cohérentes et complémentaires, sous forme de plan d'action, serait l'outil idoine pour mutualiser les compétences et les efforts afin de permettre l'initiation d'activités GCF de qualité, répondant aux attentes et exigences locales et nationales pour faire face au changement climatique.

Ainsi, il est suggéré, dans le tableau ci-après, un projet de Plan d'Action à moyen terme « GCF – OSCs en Tunisie » à titre indicatif et non prescriptif. Par moyen terme ici, il est entendu un période de deux à trois années maximum, en raison des durées moyennes que prennent actuellement les activités et initiatives en direction du GCF, tenant compte des phases de conception, d'examen, d'approbation, des procédures légales, du financement et des déboursements, de la mise en œuvre et de suivi-évaluation.

Projet de Plan d'Action à Moyen Terme « GCF – OSCs en Tunisie »

Domaines d'intervention clés	Responsabilités des acteurs des OSCs	Echéancier prévisionnel
Information et sensibilisation sur le GCF et le potentiel des activités qu'il peut appuyer en Tunisie aux niveaux local et national.	Participation, apprentissage, diffusion de l'information, sensibilisation des acteurs concernés par les activités du GCF.	Activité continue
Appui à la connaissance des procédures et modalités du GCF et renforcement des capacités (formations spécifiques) des acteurs des OSCs aux niveaux local et national en matière de procédures GCF (Sauvegardes Environnementales et Sociales, Genre, Risques...).	Organisation, en partenariat avec l'AND/PFN GCF de la Tunisie ainsi que d'autres acteurs GCF au niveau national, régional et international et de Sponsors (porteurs de projets GCF) de Workshops et session de formations.	Année 1
Mise en place et coordination d'un réseau des OSCs en Tunisie intéressées et impliquées dans le processus GCF.	Conception, mise en place et coordination.	Année 1
Programme Pays GCF de la Tunisie	Participation à l'élaboration, à l'évaluation et aux ajustements du Programme Pays GCF de la Tunisie	Années 1 et 2

Domaines d'intervention clés	Responsabilités des acteurs des OSCs	Echéancier prévisionnel
Accréditation d'OSCs tunisiennes en qualité d'observer auprès du GCF	Œuvrer pour faire accréditer les OSCs Tunisiennes qui le souhaitent. Assurer une participation aux activités des GCF CSOs (Civil Society Organizations).	Action continue (suivant les réunions du Conseil du GCF)
Place et rôle des OSCs dans la mise en œuvre du programme pays GCF	Evaluation de la participation des OSCs et perspectives d'amélioration en partenariat avec AND-PFN Tunisie	Fin d'années 2 et 3
Point de situation annuel sur le processus GCF en Tunisie du point de vue des OSCs.	Evaluation annuelle de la mise en œuvre des initiatives et activités GCF en Tunisie et suggestion de perspectives.	Fin d'années 1, 2 et 3

ANNEXE VI - GLOSSAIRE DE TERMES TECHNIQUES POUR SE FAMILIARISER AVEC LE LANGAGE DU GCF

Accord de Paris²⁹ : C'est le premier accord universel sur le climat[1]. Il fait suite aux négociations qui se sont tenues lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques[1].

Adaptation : Ajustement dans les systèmes naturels ou humains en réponse aux stimuli climatiques réels ou prévus ou à leurs effets.

Autorité Nationale Désignée (AND) du Fonds Vert pour le Climat : Une interface de base et le principal point de contact entre un pays et le Fonds. L'AND cherche à s'assurer que les activités soutenues par le Fonds s'harmonisent avec les objectifs et les priorités stratégiques nationaux et contribuent à favoriser une action ambitieuse en matière d'adaptation et d'atténuation conforme aux besoins nationaux. Un rôle clé des ADN est de fournir des lettres de non-objection pour les propositions de projets.

Atténuation : Dans le contexte du changement climatique, une intervention humaine pour réduire les sources ou améliorer les puits de gaz à effet de serre. Les exemples comprennent une utilisation plus efficace des énergies fossiles pour les procédés industriels ou la production d'électricité, le passage aux énergies renouvelables, l'amélioration de l'isolation des bâtiments et l'extension des forêts et autres «puits» pour éliminer de l'atmosphère le plus de quantités de dioxyde de carbone.

Cadre de gestion des résultats (RMF) : C'est une approche de gestion des résultats grâce à des mesures visant à améliorer la prise de décision, la transparence et la capacité. L'approche est conforme à l'amélioration de la façon dont le Fonds fonctionne en atteignant les résultats et en mettant en œuvre les mesures de performance, l'apprentissage et l'adaptation, en plus de la qualité des rapports.

CCNUCC : La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques est un traité international sur l'environnement négocié au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, puis entré en vigueur le 21 mars 1994.

Changement climatique : Un changement de climat attribué directement ou indirectement à l'activité humaine qui modifie la composition de l'atmosphère globale et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat observée sur des périodes comparables.

Changement de paradigme : C'est un changement fondamental en direction d'un développement durable à faible intensité de carbone et résilient aux effets négatifs des changements climatiques, conformément aux domaines prioritaires pour le FVC et compatible avec les priorités du pays. Il convient de noter que cette définition n'est pas une définition officielle du FVC. Le changement de paradigme d'un projet correspond à la mesure dans laquelle l'activité proposée peut catalyser l'impact au-delà d'un investissement ponctuel de projet/programme.

²⁹ https://unfccc.int/files/essential_background/convention/application/pdf/french_paris_agreement.pdf

Critères d'investissement : Six critères d'investissement adoptés par le Conseil du FVC sont utilisés et appliqués dans le cadre du processus de considération des projets/programmes soumis au FVC ; à savoir : le potentiel d'impact, le potentiel de changement de paradigme, le potentiel de développement durable, les besoins du bénéficiaire, l'appropriation du pays, l'efficacité et l'efficience. Il existe des domaines de couverture, des sous-critères spécifiques à l'activité et des facteurs indicatifs d'évaluation qui fournissent une meilleure élaboration.

Entités accréditées : Une entité accréditée par le Conseil du FVC conformément à l'instrument de gouvernance et aux décisions pertinentes du Conseil.

Entités d'exécution : Ce sont les organisations qui exécutent des activités éligibles, soutenues par le FVC, sous la surveillance des entités de mise en œuvre des financements accréditées.

Étude de faisabilité : Une stratégie qui garantit que les activités, les impacts et les résultats du projet/programme continuent après l'intervention du Fonds.

Étude de préfaisabilité : Une étude préliminaire visant à déterminer s'il serait intéressant de passer à l'étude de faisabilité.

Évaluation : Une évaluation systématique de la valeur ou de l'utilité d'une intervention à un moment précis, par exemple, si une politique a été efficace pour atteindre les objectifs fixés.

Fonds Vert pour le Climat : A la CdP 16 à Cancun en 2010, les Gouvernements ont décidé de la mise en place du Fonds vert pour le climat (FVC) en tant qu'entité opérationnelle du mécanisme financier de la Convention au titre de l'article 11. Le FVC soutient les projets, les programmes, les politiques et autres activités dans les pays en développement. Le Fonds est régi par le Conseil du FVC, soutenu par un secrétariat.

Indicateur : Une caractéristique ou une variable mesurable qui aide à décrire une situation existante et à suivre les changements ou les tendances - c'est-à-dire le progrès - au fil du temps.

Cadre logique (Logframe) : Une des méthodes les plus utilisées pour articuler et clarifier la manière dont un ensemble d'activités atteindra les résultats souhaités et l'objectif d'un projet (ou sa «théorie du changement»). Le cadre logique représente un cadre de résultats qui fait partie du cadre de gestion des résultats (RMF) d'un projet/programme et peut porter sur l'atténuation, comme sur l'adaptation. Le cadre logique comprend également les exigences de base en matière de suivi et d'évaluation (S & E). Le cadre logique du projet/programme est essentiel pour déterminer les coûts au niveau d'activité requis dans le modèle de proposition, le budget global, le calendrier et les principales composantes d'un projet/programme.

Note conceptuelle : Un document de concept (idée) qui fournit des informations de base sur un projet ou un programme pour obtenir des commentaires sur le fait que le concept soit globalement aligné avec les objectifs et les politiques du FVC et répondant aux priorités nationales.

Programme : Un ensemble de sous-projets ou phases individuelles interconnectés, unifié par une vision globale, des objectifs communs et une contribution aux objectifs stratégiques, qui fourniront des résultats climatiques soutenus et une incidence dans les domaines de résultats du FVC de manière efficace et au niveau requis.

Projet : Un ensemble d'activités avec un (des) objectif (s) collectif (s) et des résultats concrets qui sont définis dans la portée, l'espace et le temps. Et qui sont mesurables, notifiables et vérifiables.

Proposition de financement : Les entités accréditées peuvent accéder aux ressources du GCF pour entreprendre des projets et des programmes relatifs aux changements climatiques en soumettant des propositions de financement au Fonds, sous forme de projet/programme.

Sauvegarde environnementale et sociale (ESS) : Un élément de référence dans le cadre de gestion des résultats et l'atteinte des objectifs fixés par un projet/programme éligible au GCF. Le but principal de l'ESS est de déterminer les principaux risques environnementaux et sociaux que l'entité accréditée entend aborder dans la conceptualisation, la préparation et la mise en œuvre des propositions de financement et de fournir des conseils sur la gestion de ces risques. L'ESS est basé sur les huit standards de performance (PS) de la Société Financière Internationale.

Suivi : La collecte systématique et continue d'informations permettant aux parties prenantes de vérifier si une intervention est sur la bonne voie ou l'atteinte des objectifs fixés.

Vulnérabilité : Degré auquel un système est sensible ou non au changement climatique, y compris la variabilité climatique et les extrêmes. Il n'existe pas d'accord sur une définition reconnue ou commune de la vulnérabilité dans le cadre de la convention sur les changements climatiques. C'est la définition du Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'Évolution du Climat qui est souvent référencée ou utilisée.

ACRONYMES

AND/NDA : Autorité Nationale Désignée (National Designated Authority)

DP : Delivery Partner (Partenaire d'exécution)

EA : Entité Accréditée

EAD : Entité à Accès Direct

EE : Entité d'Exécution

GCF : Green Climate Fund (Fonds Vert pour le Climat)

IEU : Unité indépendante d'évaluation

IIU : Unité indépendante pour l'intégrité

IRM : Mécanisme de réparation indépendant

ITAP : Groupe consultatif technique indépendant

OSC : Organisation de la société civile

ONG : Organisation Non Gouvernementale

RÉSUMÉ

Le présent guide a pour but d'orienter les organisations de la société civile en Tunisie en vue de leur permettre de mieux s'engager dans des activités financées par le Fonds Vert pour le Climat - GCF.

Il constitue également une opportunité pour les organisations de la société civile de mieux s'organiser dans le cadre des activités du Fonds du pays à travers un réseautage, le partage de connaissance et la possibilité de constituer une force de proposition de projets à soumettre au GCF.

ISBN 978-9938-933-30-7



Contact

Autorité Nationale Désignée / Point Focal

Tunis - Tunisie ,1003 ,Cité administrative, rue du Développement, Cité El Khadra

Tél : 70 243 800 Fax : 71 955 360

Courriel : tunisie.gcf@gmail.com



Tunisie-GCF



www.tunisie-gcf.tn